

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

---

**Séance du jeudi 25 septembre 2025**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Jean Castaignede ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Isabelle Labrit Quincy ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; **Vincent Rossignol** ; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Simon Sensey à Luc Arsonneaud  
Laure Martin à Vincent Verdier  
Annabel Suhas à Marie Noëlle Vigier  
Brigitte Belpeche à Alain Pinchedez  
Théo Delrieu à Alain Bordeloup  
Mathieu Castillon à Philippe de Gonneville

**ABSENTS EXCUSÉS :**

David Lafforgue  
Sylvie Laloubère

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Vincent Verdier

**Monsieur le Maire** : Bonsoir à tous, Bienvenue à cette séance de Conseil Municipal .

Je vais faire l'appel.

Appel des membres du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, je déclare cette séance de Conseil Municipal ouverte.

\*\*\*\*\*

Vous avez reçu le procès-verbal de la dernière séance. Avez-vous des observations ?

**Fabrice Pastor Brunet** : Juste une observation procédurale. En vertu de l'article L 2121-25 du CGCT, normalement la liste des délibérations examinées pendant un conseil municipal doit être publiée sur le site de la Mairie dans les 8 jours de la tenue du Conseil Municipal . Il m'a été signalé que cette fois ci les délibérations ont été publiées avec 8 semaines de retard. C'est un point de détail mais effectivement comme beaucoup de gens s'intéressent à la vie de notre commune, ce serait bien que ce délai soit respecté et que ces délibérations soient mises en ligne dans la semaine qui suit comme nous y invite le CGCT .

**Monsieur le Maire** : Il semblerait qu'il y ait eu des problèmes techniques. Vous avez raison de rappeler le règlement. C'est vrai aussi qu'en saison estivale, les services sont souvent occupés mais nous prenons note de votre observation et nous veillerons à essayer de respecter la réglementation.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Vincent VERDIER

L'ordre du jour vous a été envoyé en annexe à la convocation de cette séance de Conseil Municipal. Avez-vous des observations ? Pas d'observation

Je précise que, conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous propose de retirer la délibération 2-05 de l'ordre du jour de ce soir.

Ce dossier n'est pas présenté ce soir, car des éléments nouveaux m'ont été apportés cette semaine et je souhaite procéder à une nouvelle instruction de la demande.

Vous avez également reçu les décisions municipales. Avez-vous des observations ?

Pas d'observation.

\*\*\*\*\*

**1-01-Maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire, après le retrait de l'ensemble de ses délégations**

**Monsieur le Maire** : Je vous rappelle que cette délibération est obligatoire, qu'elle est fixée dans le cadre du CGCT : en cas de retrait de délégation d'un adjoint, le Conseil Municipal doit se réunir pour se prononcer sur le maintien ou non de l'adjoint. Alors, mes chers collègues, c'est sûrement pour nous tous un moment difficile, voire même douloureux, et j'insiste sur le respect qui doit régner dans

cette enceinte. La démocratie veut que ce soit le plus grand nombre qui décide et c'est la raison pour laquelle je vous propose, mes chers collègues, que cette première délibération soit soumise à un vote à bulletin secret. Conformément à l'article 26 du règlement intérieur, cette proposition doit être acceptée par un tiers des membres de l'assemblée.

**Concernant le vote à bulletin secret, qui est contre, qui s'abstient :**

**Contre : 4**

**Abstention : /**

**Le vote à bulletin secret est donc adopté.**

**Le vote a lieu.**

**Thierry Sanz :** Mesdames, Messieurs, n'étant pas un grand orateur et toujours touché émotionnellement par ce que Monsieur le Maire m'a infligé sans raison, je me permets de vous dire ma vérité. Choqué et blessé par cette procédure incompréhensible et injuste mettant à bas 12 ans de service et de dévouement auprès d'une population dont mon principal souci était l'intérêt général. Et en plus, on me reproche une amitié jamais dissimulée envers la famille Sammarcelli. De plus Monsieur le Maire devrait cesser d'arguer et de colporter qu'il a décidé de me destituer de toute mes délégations parce que, soit disant, je voulais être premier adjoint lors de son éventuel prochain mandat. Il n'en est rien. J'ai été nommé premier adjoint, c'est vrai, après le départ de Laëtitia de Bréchard tout en gardant ma délégation au service technique, dans laquelle j'ai été investi à 100 %. J'ai accepté. Et c'est vrai, je ne me cache pas que j'apprécie cette tâche pour le contact et la proximité avec le personnel municipal, les multiples sujets abordés par la Commune, pour la Commune et au service des habitants.

Dans quelques mois, force a été pour moi de constater que j'ai été un premier adjoint souvent mis à l'écart. La réelle question que l'on pourrait se poser : Comment dès lors peut-on démissionner de force un adjoint acquis et fidèle. Je pense que derrière les deux arguments officiels avancés et colportés, c'est-à-dire mon désir de continuer ma tâche actuelle et mon amitié visible avec la famille Sammarcelli, se dissimule en réalité une manœuvre peu transparente et peu glorieuse pour mon éviction. Un calcul plus personnel que voué à l'intérêt collectif tout en cherchant à donner une apparence légitime de cette décision. Désolé de ne pouvoir sans mes délégations continuer à servir et à voir aboutir des différents projets que j'ai conçu en collaboration avec les services techniques que je côtoie depuis près de 12 ans. Attristé, c'est vrai j'ai été attristé par le silence de quelques élus . Déçu et trompé par la personnalité de Monsieur le Maire. Il cherche à se justifier en prétextant un manque de confiance alors que ce même maire m'a toujours félicité pour l'exercice de mon mandat. Curieux revirement à quelques mois des futures municipales. Encore déçu parce que dans toute la durée de ce mandat , par solidarité de l'exécutif municipal, j'ai toujours voté les décisions prises par Monsieur le Maire , malgré mes divergences exprimées en réunion sur les sujets importants, entre autre l'achat du bus anglais , la vente des terrains à perte à Aquitanis , à Domofrance ,des études et des analyses payantes. Je n'ai jamais trahi ni sa confiance, ni la solidarité de l'exécutif et de la majorité municipale. Ecœuré et offensé, et c'est un chapitre qui m'importe par la tenue et les propos injurieux , odieux et irrespectueux de certains membres du bureau et de Monsieur le Maire lors de cette convocation du lundi 11 août au soir . J'ai subi un lynchage et une mise au pilori dans les règles de l'art . « Traître », « Judas », « tu me fais vomir » me lança un élu qui se reconnaîtra. Profondément blessé , je vous signale qu'il m'a fallu plusieurs jours pour récupérer. Mais je me défendrai jusqu'au bout. La sympathie que beaucoup d'entre vous m'ont témoigné me conforte dans le bien fondé de ma démarche. En finalité, quoi qu'il en soit, j'espère que l'on reconnaîtra mon dévouement total à l'intérêt de notre commune et de sa population ainsi que le sérieux du travail accompli. J'aspire à

rester avec force au service de tous. Mes chers collègues, vous allez voter . Je souhaite que vous le fassiez exclusivement en votre âme et conscience. Au nom de nos valeurs, de nos villages, au nom de l'intérêt général de la commune, au nom aussi de la morale publique qui s'impose à nous tous : maire, adjoints, élus dans le conseil municipal. Je vous remercie.

**Laëtitia Guignard** : Monsieur le Maire, Mesdames , Messieurs, ce soir il nous est demandé de prendre acte du retrait des délégations de Monsieur Thierry Sanz et de décider de ne pas le maintenir dans ses fonctions d'adjoint au maire. Au-delà de l'adrénaline provoquée par ce coup de théâtre, et de l'agitation passionnée qui caractérise généralement les fins de mandat, je trouve dommage de priver la collectivité des compétences très opérationnelles de Thierry Sanz - alors qu'il reste encore des chantiers structurants à piloter , notamment des chantiers de voirie, dont c'est la spécialité - que cet élu a exprimé sa volonté, au terme de son mandat, d'être au service de nos administrés et surtout qu'il n'a commis, sauf erreur de ma part, aucune faute dans l'exercice de ses fonctions.

Dans un contexte de raréfaction des financements publics et de surenchérissement du coût des chantiers , s'appuyer sur l'expertise d'un élu aux travaux, expert dans son domaine, c'est faire le choix sage du bon sens. Prétendre vouloir préserver la bonne marche de l'administration municipale, comme si un danger grave et imminent la menaçait, c'est instrumentaliser l'intérêt général. C'est recycler un projet particulier, dans la rhétorique du bien commun, et ce projet particulier nous pouvons le comprendre, c'est de sécuriser votre réélection Monsieur le Maire. Enfin et surtout la méthode retenue, qui consiste à lyncher collectivement un élu en réunion d'équipe, est un procédé indigne d'un collectif sain. C'est une méthode indigne d'un management fécond et inspirant qui protège la dignité et la santé psycho émotionnelle des personnes. Je m'étonne que certains élus, sincèrement animés d'un humaniste bienveillant, se retrouvent dans ce genre de pratique, même si nous le savons, dans l'écosystème politiques la fin justifie les moyens. Chacun va donc voter en son âme et conscience et en ce qui me concerne c'est pour toutes ces raisons que je voterai contre cette délibération.

**Fabrice Pastor Brunet** : Je ne peux que saluer votre choix finalement d'avoir recours au vote à bulletin secret. Je l'avais appelé de mes vœux, en commission, sur les réseaux sociaux et il me semblait, en tant que juriste , que le moins des égards était que nous nous prononcions à bulletin secret , par égard pour la personne visée par cette délibération, mais aussi pour permettre d'avoir un scrutin sincère et libre.

Deuxième observation , vous nous demandez de trancher une question que vous n'avez pas été en mesure de trancher . Cette question, en tant que chef de la majorité municipale, vous auriez dû la régler directement avec l'élu concerné. Cela aurait été , à mon sens, un exemple de gouvernance convenable et respectueuse de chacun. Alors j'ai effectivement une série de questions à vous poser : Est-ce que ce soir nous avons encore une majorité municipale à Lège-Cap Ferret ?

Comme manifestement vous n'avez pas été en mesure de trancher cette question, avons-nous encore un chef de la majorité municipale à Lège Cap Ferret capable de prendre des décisions dans l'intérêt de la Commune ?

Nous sommes aujourd'hui dans la situation où il conviendra de voter pour savoir si oui ou non il faudra retirer le mandat d'adjoint à la suite du retrait des délégations de ce dernier ? Quelles fautes objectives ont été commises par cet élu qui ont justifié le retrait de ces délégations par arrêté et maintenant la nécessité de voter pour décider ou pas son maintien en qualité d'adjoint au maire ? Vous avez évoqué dans la presse la notion de perte de confiance. Juridiquement c'est une notion qui ne correspond à rien du tout et je dirai humainement encore moins. J'attends Monsieur le Maire que vous nous donnez aujourd'hui des explications et que vous nous indiquez si oui ou non cet élu a

commis dans le cadre de ses fonctions d'adjoint des fautes qui seraient contraires à l'intérêt de la gestion de cette collectivité.

3<sup>ème</sup> point, je rappellerai que de nombreuses démissions ont déjà emmaillé votre mandature : deux premiers adjoints : un premier adjoint , un second premier adjoint, dont il conviendra de décider si oui ou non il poursuivra sa mission, des démissions également d'adjoints. Cela pose véritablement une difficulté et une question : Aujourd'hui , ce que je vous demande Monsieur le Maire, c'est nous apporter des explications que nous attendons tous et que nous refermions définitivement ce chapitre. Je rappellerai pour les personnes qui sont venus nous écouter que, près de 30 délibérations seront examinées ce soir. Certaines sont importantes, notamment en matière de budget annexe des corps morts où l'on s'aperçoit que, finalement, l'investissement va être réduit du fait des dépenses de fonctionnement qui ont considérablement augmenté à la suite de la résiliation de marché que vous avez décidée. D'autres ont lieu sur des acquisitions foncières ou au contraire des ventes de foncier par notre commune. Je souhaite que ces questions , qui font partie de l'ordre du jour de ce soir, soit évoquées dans les meilleurs délais. Enfin dernier point, depuis 5 ans et demi je crois avoir toujours essayé de voter dans l'intérêt de la commune et de ses administrés. C'est donc une nouvelle fois ce que je vais faire ce soir. Je vous remercie.

**Luc Arsonneaud** : Il va être difficile, après ces arguments et ces propos qui ont été écrits, de répondre. Je vais juste présenter mon ressenti. Je vais répondre à Monsieur Pastor . Je ne reproche rien au niveau du travail et l'investissement à Monsieur Thierry Sanz. Il a été très performant au niveau des services techniques. Effectivement, c'est une personne qui connaît très bien le métier, qui a très bien dirigé les services. Ce n'est pas ça que je lui reproche personnellement, parce que je lui reproche quelque chose : le manque d'honnêteté.

Pour la simple et bonne raison que, lorsque l'on donne sa confiance à quelqu'un, que l'on est son bras droit, son conseiller, je ne comprends pas comment on peut soudain mettre en avant une autre personne . Comment ne pas admettre que, tout à coup, le maire dise : « Je ne peux plus faire confiance à cette personne » Intellectuellement, je n'arrive pas à l'entendre. C'est uniquement cela. Sur le plan du travail, je ne lui reproche absolument rien.

**Thomas Sammarcelli** : Mesdames et Messieurs les élus, ce soir vous n'allez pas voter simplement « pour ou contre » Thierry Sanz. Vous allez voter « pour ou contre » la liberté d'opinion car un vote est , par nature, l'expression libre d'une opinion . Il est la manifestation concrète de notre droit fondamental à choisir, à approuver ou à contester. Or, ce à quoi nous assistons, c'est d'un côté la liberté de penser et le droit au respect, et de l'autre, un délit d'opinion avec injonction de soumission. Car voilà bien, Mesdames et Messieurs, le crime qui est reproché à Thierry en vérité : il a osé penser par lui-même . En ce funeste 11 août au soir, un homme de 71 ans a été convoqué , invectivé, insulté et condamné par un gang pour délit d'opinion. Imaginez vos réactions, si l'on avait traité votre propre père de la sorte. Imaginez une seconde , Mesdames et Messieurs, imaginez. C'est une vague nauséabonde qui nous a submergé ce soir-là . Simplement, parce qu'au nom du refus à une allégeance forcée, on en vient à ces méthodes. Je n'ai pas de mot. Un vote à bulletin secret pour avaliser ce simulacre. Au mieux Monsieur le Maire, vous obtiendrez une « victoire à la Pyrrhus », un succès qui ressemble déjà à une défaite. Je regrette profondément les méthodes employées. Nous devrions pouvoir débattre, diverger et continuer à servir notre commune dans le respect mutuel. Voter pour Thierry aujourd'hui, ce serait dire à nos concitoyens que la parole indépendante demeure au cœur de notre mandat. Cela serait affirmé que la pluralité n'est pas une menace mais la garantie de notre cohésion. Les villages sous la forêt, ce n'est pas qu'un slogan, cela veut dire que les plus forts protègent le plus faibles et pas que les puissants écrasent les plus fragiles. Car c'est bien dans les mots et les regards que l'on voit le respect auquel chacun a droit. Au nom de certaines familles

de cette presqu'île qui portent des valeurs de respect et qui ont voté aux élections pour toi Philippe, et en particulier les Sammarcelli, je me dois de condamner cette violence orchestrée à ton seul profit. C'est une bien triste fin de mandat. Je demande donc à chacun d'entre vous, en votant, de regarder Thierry dans les yeux, cet homme qui a servi la communauté pendant 12 ans, sans parti pris, de le regarder bien dans les yeux et d'assumer votre choix car demain vous devrez être capable de dire à nos citoyens, les yeux dans les yeux, que vous avez voté la destitution de Thierry Sanz, premier adjoint, pour crime de lèse-majesté envers le maire. Moi Thomas Sammarcelli, je voterai contre car je ne cautionne pas ces pratiques et j'assumerai mon vote.

**Gabriel Marly** : Difficile de te regarder dans les yeux mais c'est à toi que je m'adresse . Je n'ai pas compris. On a partagé le bureau pendant des semaines et des mois et ma première surprise et mon incompréhension c'est quand tu m'a posé la question toute simple : « Gabriel , est ce que tu serais prêt à travailler avec Thomas Sammarcelli ? ». Je t'ai répondu : « il faut 2 conditions : La première c'est que Philippe ne se représente pas, la deuxième que Madame Sammarcelli l'accepte ».Et tu m'as rajouté : « Je serais bien embêté si les deux avec qui j'ai de la sympathie se présentent, Thomas et Philippe et dans ce cas-là le plus simple c'est que je m'arrête ici, que je termine mon mandat et je m'arrête à la fin de ce mandat ». Je ne comprends pas ton changement d'attitude parce que cela aurait été quelque chose de parfaitement raisonnable. Tu as deux amis qui se présentent. Tu t'écartes jusqu'à la fin du mandat. Mais en plus, ce que je comprends encore moins, c'est quand on est choisi par Philippe comme premier adjoint, (par un maire qui se représente), on doit rester fidèle et loyal jusqu'au dernier jour du mandat ou on démissionne. Pas question pour un premier adjoint de partir en campagne pour soutenir un concurrent. Le 11 août, au Canon, à cette réunion, en début de réunion, tu nous a confirmé , « si Thomas Sammarcelli part, je pars avec lui ». Tu as rajouté à Philippe : « Philippe, si je reste avec toi, tu me promets d'être premier adjoint ». Je n'ai pas compris cette déloyauté et ce chantage.

**Thierry Sanz** : No comment

**Alain Bordeloup** : Mais quelle affection touche donc Thierry Sanz ? alors quels en sont les symptômes ? Un soutien affirmé et répété à un autre candidat . Les actions de campagne et de propagande sur les marchés de la commune, indépendant de notre équipe. « Je soutiendrais Thomas Sammarcelli ». Cette affirmation a été faite de son plein gré , spontanément après que Monsieur le Maire lui a demandé des explications sur sa participation à des tournées ressemblant à des manœuvres de campagnes électorales sur les marchés de la commune, entre autres, et dont bon nombre de nos administrés se sont émus ou étonnés, voire amusés. Récidive de déclaration sans ambiguïté , tentative de pression pour obtenir un poste, quitte à se vendre au plus offrant. Lors de cette fameuse réunion du 11 août , 12 personnes étaient présentes et il a été demandé à Thierry Sanz de clarifier sa position. Ce n'était pas un lynchage, et ceux qui prononcent le mot de lynchage n'étaient pas à cette réunion. Plusieurs d'entre nous ont proposé à Thierry Sanz , dans une tentative de repêchage, de reformuler ces propos. Thierry Sanz a maintenu qu'il suivrait Thomas Sammarcelli à moins que Monsieur le Maire s'engage à lui proposer le poste de premier adjoint. Dans une tentative désespérée de sauver ce qui finalement lui importe le plus, être premier adjoint coute que coute, quel que soit le candidat. Alors les effets secondaires : pertes de confiance de Monsieur le Maire, vis-à-vis du premier adjoint, nommé il y a 18 mois et susceptible de le remplacer en cas d'empêchement. Perte de confiance , voire méfiance de ces collègues, impossibilité de préparer sereinement l'avenir dans ces conditions et détournement des instructions de Monsieur le Maire de poursuivre l'action de ce mandat jusqu'au dernier jour. Quel est le diagnostic : Nous avons affaire à un acte de déloyauté envers une personne, Monsieur le Maire, et un groupe, les élus de l'équipe

entrant perte de confiance et répercussion dans le fonctionnement normal de la collectivité. Cela s'appelle trahison. Quel pourrait en être le traitement : Puisque l'auto guérison, c'est-à-dire la démission n'est pas envisagée, ce qui aurait été une forme élégante de gérer ses divergences, ces convictions et ses choix qui assumées sont parfaitement respectables. Mais puisque l'autoguérison n'est pas possible , je n'en vois qu'une autre, c'est l'éviction de son poste de notre collègue.

**Anny Bey :** Il est bien dommageable pour l'image de la commune que nous commençons le Conseil Municipal par une séquence qui ressemble à une séance de l'Assemblée Nationale où les mots dépassent la mesure et où les divisions s'exposent dans les médias locaux et nationaux. Le public n'a jamais été aussi nombreux que ce soir. Nous lui devons d'élever le débat pour que nous n'ayons pas à rougir de notre comportement et décevoir des attentes légitimes. Les habitants de Lège-Cap Ferret ne nous ont pas élus pour assister à des querelles internes, à des guerres de succession pour les vestiges d'un héritage qui ne les concernent guère. Ils nous ont élus pour travailler à leur service pour régler leurs problèmes du quotidien et préparer l'avenir de notre commune . Quel que soit nos sensibilités, nos parcours ou nos fidélités, nous avons tous en commun un attachement sincère à cette commune. Le devoir d'un élu est de savoir dépasser ces blessures, ces déceptions et ses colères. La population et les agents municipaux ne doivent être en aucun cas les arbitres de ces règlements de compte totalement stériles. Brigitte et moi-même avons su, dépasser nos querelles de personnes ce qui a permis des discussions plus apaisés dans l'intérêt de tous. Il vous revient , chers collègues, de prendre conscience de vos obligations dans cette enceinte où l'esprit républicain doit régner. Il nous revient collectivement et sereinement de prendre conscience au plus vite de la réalité de ce qui qui est train de se passer maintenant afin d'examiner les délibérations suivantes bien plus importantes pour l'avenir de la Commune. Pas examiner les rancunes, pas examiner les affrontements, encore moins les ambitions personnelles qui pourront prendre leurs mesures dans le temps de la campagne électorale et certainement pas sur le temps imparti à l'examen des dossiers importants. Ce Conseil Municipal n'est pas une cour de récréation où il faut régler ces comptes à coup de démonstration de force. Les désaccords sont légitimes mais ils ne doivent pas nous détourner de l'essentiel, préserver l'avenir de Lège Cap Ferret . C'est dans ce but et uniquement dans ce but que Brigitte et moi-même avons choisi la non-participation au vote. Nous vous remercions de votre écoute.

**Thierry Sanz :** Je veux simplement dire que ce qu'a dit Messieurs Bordeloup et Arsonneaud, c'est n'importe quoi. Comme si je voulais être premier adjoint. J'ai dit que j'aimais bien cette tache car cela permettait d'être avec tout le personnel , aborder de multiples sujets. Mais quand j'étais premier adjoint, j'ai laissé mon bureau de libre, j'ai fait comme si j'étais un adjoint normal . Je pense que dans ma vie privée, j'ai eu des titres, plusieurs sociétés et le titre de premier adjoint ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse c'était le boulot et le faire avec le personnel de la Mairie et au profit de tous nos administrés. C'est tout ce qui m'inquiétait.

**Luc Arsonneaud :** Nous n'allons pas parler de respect ni de règlement de compte. Nous allons juste parler du chantage que Monsieur Thierry Sanz a formulé auprès de Monsieur le Maire et auprès de notre groupe du bureau. Nous sommes 12 personnes , que je présume, malentendants, idiots ou ayant mal interprétés les propos. Mais je dois quand même avouer que , lorsque 12 personnes entendent la même chose, c'est compliqué de dire ensuite, soit c'était un jeu , si c'était un jeu il est mal venu, soit maintenant c'est une défense pour dire, il faut assumer ses choix , ses propos et ce que je fais en ce moment aujourd'hui devant vous Monsieur Sanz.

**Alain Bordeloup** : A titre personnel, je ne me résoudrais jamais à la trahison. La promiscuité entre trahison et ambition est souvent difficile à gérer pour certains ou certaines. L'ambition est une force positive mais elle doit être accompagnée d'intégrité, de respect et d'empathie pour éviter que la trahison ne devienne un moyen acceptable d'atteindre des fins. Trahir pour réussir ne peut conduire qu'à des succès temporaires mais cela peut aussi entraîner des pertes profondes et durables en terme de relation et de réputation et en tout cas à mon sens, cela ne doit pas être un mode de fonctionnement politique. Ne trahissons pas et ne nous laissons pas entraîner dans la trahison.

**Gabriel Marly** : je voudrais juste revenir sur ce système de défense que je ne comprends pas. D'abord mettre en avant « vous me retirez ma rémunération ». Ce sont tes écrits, ou dans les journaux récents. Je ne crois pas, Thierry, comme d'autres autour de cette table, que nous soyons à plaindre de la présence ou de l'absence de 600 ou 700 euros par mois. Je ne comprends pas que cette raison ait été mise en avant. Ce n'est pas une défense au niveau requis et mettre en cause la confiance sur ton boulot, sur ce que tu as fait, depuis 12 ans. Mais personne ne le conteste dans l'équipe municipale. 12 ans de boulot bien fait et un mois de dérapage incompréhensible. Déloyal envers Philippe, ça c'est sûr, fidèle à la famille Sammarcelli, mais bien sûr, mais cela pouvait ne pas aller au soutien d'un membre de la famille Sammarcelli.

**Fabrice Pastor Brunet** : Je reste un peu sur ma faim. J'aurais aimé vous entendre avant d'utiliser mon second droit d'intervention. Je rappelle aux personnes qui sont présentes dans cette enceinte qu'il y a un usage. Vous présentez la délibération, vous laissez une première intervention aux élus, puis vous reprenez la parole, et vous laissez une seconde intervention aux élus. Vous me demandez aujourd'hui de clôturer en quelque sorte ce débat avant que vous ne preniez vous-même la parole. Je souhaite que vous nous donniez vos explications. Nous sommes extérieurs à ce débat. Nous n'appartenons pas à votre liste. Nous considérons qu'il y a des sujets beaucoup plus importants qu'il faut traiter rapidement. Je suis le premier à regretter que l'ensemble de la Municipalité voie ce débat rejouer sur elle, mais j'ai besoin de vos explications. Vousappelez à un vote à bulletin secret, je l'ai appelé dès le départ. La réponse ministérielle sur ce point-là est extrêmement claire sur ces questions de démission ou de demande de révocation. J'ai besoin de vos explications. Ne serait-ce que pour me permettre de décider dans quel sens je vais voter. Je souhaite vous entendre.

**Monsieur le Maire** : Je pense que la démocratie c'est le vote et la majorité et donc c'est simplement le vote et la majorité du Conseil qui tranchera. Ce qui est certain, c'est que j'ai aujourd'hui vis-à-vis de mon premier adjoint, une perte de confiance. Un premier adjoint, c'est quelqu'un d'extrêmement important dans la mesure où, en cas d'empêchement, c'est lui qui devient le maire et cette perte de confiance vis à vis de moi mais également de l'ensemble de l'équipe majoritaire, selon moi, entraîne un dysfonctionnement notable de la bonne marche de la commune. C'est pour cela que nous allons en venir au vote. Mais ce qui m'intéresse c'est l'avenir de cette commune. Je crois qu'on perd un peu des yeux l'intérêt de Lège-Cap Ferret. C'est la raison pour laquelle je ne m'exprimerai pas plus longuement que cela et nous allons passer au vote.

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;*

*Vu l'arrêté du Maire 42/2025 du 9 janvier 2025 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Thierry SANZ, Premier adjoint au Maire ;*

*Vu l'arrêté du Maire 1224/2025 du 12 août 2025 portant retrait de délégation de fonction et de signature au Premier adjoint au Maire ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;*

*Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;*

*Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L.2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.*

*Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.*

*En séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette première délibération soit soumise à un vote à bulletin secret. Conformément à l'article 26 du règlement intérieur, cette proposition doit être acceptée par un tiers des membres de l'assemblée présent.*

*Vote à mains levées pour procéder au vote à bulletin secret :*

*Contre : 4*

*Pour : 23*

*Il est procédé au vote à bulletin secret .*

*Vincent Verdier et Fabrice Pastor Brunet procèdent au dépouillement*

**Résultat :**

*Pour : 19*

*Contre : 6*

*Abstention : 2 (A.Bey et B.Reumond n'ont pas souhaité participer au vote)*

*Par conséquent , le Conseil Municipal*

- *Prend acte du retrait des délégations de fonction et de signature de Monsieur Thierry SANZ, Adjoint au Maire,*
- *Décide de ne pas maintenir Monsieur Thierry SANZ dans ses fonctions d'adjoint au Maire.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

\*\*\*\*\*

**1-02-Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-14 et L.2121-29 ;*

*Vu la délibération n°42/2020 en date du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints appelés à siéger durant la mandature ;*

*Vu la délibération en date du 25 septembre 2025 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,*

*Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,*

*Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de sept à six adjoints,*

*De promouvoir d'un rang chacun des adjoints, et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :*

<b>FONCTION</b>	<b>NOM PRENOM</b>
<i>Maire</i>	<i>Philippe de GONNEVILLE</i>
<i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>	<i>Blandine CAULIER</i>
<i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<i>Gabriel MARLY</i>
<i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<i>Catherine GUILLERM</i>
<i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<i>Alain PINCHEDEZ</i>
<i>5<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<i>Alain BORDELOUP</i>
<i>6<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<i>Véronique GERMAIN</i>
<i>Adjoint spécial</i>	<i>Marie DELMAS GUIRAUT</i>
<i>Conseiller délégué</i>	<i>Jean CASTAIGNEDE</i>
<i>Conseiller délégué</i>	<i>Luc ARSONNEAUD</i>
<i>Conseiller délégué</i>	<i>Valéry DE SAINT LEGER</i>

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Fabrice Pastor :** Nous avons l'ordre des adjoints mais nous n'avons pas les affectations . Vous savez que votre adjointe à la sécurité , Madame Dupuy a démissionné au mois d'avril dernier . Quel est l'adjoint qui est aujourd'hui en charge de la sécurité ?

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas un adjoint , c'est Luc Arsonneaud qui est conseiller délégué à la sécurité, en plus de sa mission concernant les risques majeurs.

**Thierry Sanz** : Je félicite Blandine pour sa nomination comme premier adjoint . je lui souhaite beaucoup de succès et de réussite dans ses nouvelles fonctions. Et pour détendre un peu l'atmosphère, j'espère qu'elle fera mentir l'expression « jamais 2 sans 3 ».

Monsieur le Maire, ma place n'est plus auprès de vous, est ce que vous me permettez d'aller rejoindre les conseillers ?

**Monsieur le Maire** : Bien évidemment Monsieur.

Je voudrais féliciter Blandine Caulier. Elle aussi travaille depuis de très nombreuses années dans l'intérêt général . Elle a été au sport, maintenant elle est aux affaires scolaires. Merci Blandine d'avoir accepté de prendre cette responsabilité qui est une responsabilité importante.

**Adopté par 20 voix pour et 7 abstentions (T.Sanz/T.Samarcelli/L.Guignard/A.Bey/B.Reumond/F.Pastor Brunet/V.Rossignol)**

\*\*\*\*\*

**1-03-Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires de délégation spéciale**

**Rapporteur : Vincent VERDIER**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu les délibérations n° 48/2020 du 26/05/2020, n°167/2020 du 3/12/2020, n°114/2020 du 24/10/2022 ; n°60/2024 du 27 juin 2024 et n°116/2024 du 12 décembre 2024 fixant l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation spéciale ;*

*Vu les délibérations du conseil municipal du 25 septembre 2025 relatives au maintien ou non d'un adjoint en fonction et à la fixation du nombre d'adjoints ;*

*Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de revoir le calcul du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.*

*Cette enveloppe sera désormais répartie entre **11 élus** sans que le montant total de la dépense ne soit augmenté.*

*En conséquence, le calcul du montant de l'indemnité par adjoint et conseiller délégué est établi comme suit :*

*Le Maire : 50 % de l'indice brut terminal + majoration de 25%*

*6 adjoints et 1 adjoint spécial : 18,1 % de l'indice brut terminal + majoration de 25%*

*2 conseillers municipaux délégués disposant de délégations élargies : 17,9% de l'indice brut terminal + majoration de 25%.*

*1 conseiller municipal délégué : 17,8 % de l'indice brut terminal + majoration de 25%*

*Un tableau des indemnités du Maire, des adjoints et des membres de délégation spéciale est annexé*

à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstention: 4 (A.Bey/B.Reumond/F.Pastor Brunet/V.Rossignol)**

\*\*\*\*\*

**1-04-Adoption de la modification des statuts de la COBAN**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 juin 2023, le Conseil communautaire de la COBAN a initié une procédure portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération dans les conditions prévues par l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure ayant recueilli l'accord des membres dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5211-5 du CGCT, Monsieur le Préfet de la Gironde a adressé l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023, validant les nouveaux statuts de la Collectivité.

À la suite de cette dernière actualisation, la Préfecture a demandé la modification rédactionnelle de certains articles afin de les mettre à jour au regard de l'évolution de l'écriture du CGCT.

Par conséquent, la nouvelle rédaction des statuts ci-annexée prend en considération cette demande, ainsi que des ajustements rendus nécessaires suite notamment au déploiement de la politique des mobilités et également, la suppression de la compétence facultative « Urbanisme » liée à l'arrêt du service mutualisé des autorisations du droit des sols.

Dans ces conditions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 qui dispose qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts initiée par la COBAN par délibération du 27 juin 2023,

**Vu** la délibération n° 2025-061 du 24 juin 2025 du Conseil communautaire de la COBAN ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modification des statuts de la COBAN ;
- **VALIDER** l'écriture ci-annexée ;
- **HABILITER** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président de la COBAN afin de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification desdits statuts.

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Anny Bey** : La COBAN concentre l'essentiel des leviers économiques, sociaux et environnementaux . Les compétences littorales, eaux et risques restent au SIBA. Résultat : un partage confus des responsabilités, typique du millefeuille territorial, qui alourdit la décision et dilue la responsabilité politique . Sur la mobilité , il faut aller plus loin. Les usagers du car express subissent des trajets rallongés , des correspondances mal pensées, des arrêts excentrés et avec l'hiver qui arrive, ces difficultés seront encore plus pénalisantes pour les actifs , les lycéens, et les seniors. Des ajustements rapides et concrets sont attendus. Nos habitants veulent de la clarté et des solutions , pas des structures qui se renvoient la balle .

**Monsieur le Maire** : Concernant les mobilités, vous avez partiellement raison et partiellement tort également. Quand vous me dites que cela rallonge le temps de parcours, cela dépend du point de départ. Effectivement, depuis Andernos, cela rallonge le temps de parcours, mais depuis le PEI de Lège-Arès cela le réduit d'une vingtaine de minute. Il y a des choses tout à fait perfectibles . La première concerne l'éclairage au niveau du PEI d'Arès le matin : il faut éclairer car les gens se sentent en insécurité. J'ai demandé au SDEEG d'intervenir et nous essayons d'aller le plus vite possible. La deuxième problématique concerne les correspondances entre le car express et la ligne 3. Je rappelle que la ligne 3 est passée de 11 allers-retours quotidiens en semaine à 21. Nous avons également élargi l'amplitude horaire et fait passer cette ligne par La Vigne, ce qui constitue un avantage pour les habitants de ce secteur. En revanche, il est vrai que les correspondances doivent encore être travaillées. J'ai demandé à Alego d'étudier ce qui pourrait être fait pour les améliorer.

Il existe effectivement un certain nombre de difficultés, et j'en ai identifié une où vous avez entièrement raison : le cas du lycéen qui souhaite rentrer au Cap Ferret en dehors des bus scolaires. Aujourd'hui, il doit prendre un premier bus pour rejoindre le centre d'Andernos, puis un deuxième (la ligne 1) pour aller au PEI d'Arès, et enfin la ligne 3 pour atteindre le Ferret. C'est assez inacceptable. Nous allons essayer de trouver une solution à ce problème.

Je rappelle également qu'il existe désormais des bus qui desservent la gare de Marcheprime en une demi-heure depuis le PEI de Lège-Arès. C'est une avancée notable pour les mobilités de la COBAN et de la commune.

**Brigitte Reumond** : La mobilité me tient à cœur. Vous avez doté l'avenue de la Vigne d'arrêts, mais vous les avez supprimés sur la façade océanique. Il y a énormément de résidents sur cette façade, et je trouve dommage que, ni les contribuables, ni les usagers n'aient été consultés ou interrogés pour émettre des suggestions.

**Monsieur le Maire** : Vous n'avez sans doute pas été informés, mais il y a eu une concertation à ce sujet.

S'il faut améliorer les choses avec Alego, je vous propose que nous nous rencontrions afin d'examiner ensemble le trajet de la ligne 3 pour voir comment l'améliorer.

Il est vrai que l'on ne peut pas satisfaire tout le monde, mais il me semble que passer par la Vigne est

intéressant pour les habitants de ce quartier. Peut-être faudrait-il aussi revoir le circuit au Cap Ferret, mais globalement cela me paraît être une avancée.

**Fabrice Pastor Brunet** : Nous sommes un peu loin de la délibération initiale concernant les statuts mais comme effectivement la mobilité est un sujet important, j'appelle de mes vœux à ce qu'il y ait des ajustements. Des financements extrêmement importants ont été consacrés au développement de ce réseau de transport collectif. Chacun sait qu'un tel réseau doit trouver son public et qu'il est nécessaire de définir le bon cadencement afin de permettre aux usagers de modifier leurs habitudes. Or, d'après les retours que j'ai reçus, le principal problème aujourd'hui — et la plus grande inquiétude — concerne le secteur du Ferret. La difficulté réside dans la correspondance, et dans la crainte que celle-ci ne soit pas correctement ajustée avec le bus suivant. J'entends que le cadencement a été renforcé, et l'on ne peut que s'en féliciter, mais ce point préoccupe une partie de nos habitants : non pas ceux de Lège, mais ceux situés au sud de la Presqu'île, qui doivent désormais effectuer un changement de correspondance qu'ils n'avaient pas auparavant.

**Monsieur le Maire** : Il y a une rupture de charge, nul ne peut le nier. Cette rupture de charge, je vous le confirme, permet dans trois cas sur quatre de diminuer le temps de parcours. Effectivement, c'est ce que nous allons essayer de travailler avec Alego. Dans un cas sur quatre, le temps de parcours est allongé, et nous allons également y travailler pour améliorer les choses.

Je pense qu'on ne peut pas laisser dire tout et n'importe quoi. La vérité, c'est qu'il y a encore des améliorations à apporter. Mais la vérité, c'est aussi que, globalement, il y a une rupture de charge — c'est indéniable — et que, dans l'ensemble, les utilisateurs vont plus vite de la Presqu'île jusqu'au cœur de la métropole.

**Anny Bey** : Je vous remercie .Je souhaitais que vous preniez en charge les difficultés que les usagers rencontraient . Vous le faites et je vous en remercie.

### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **1-05-Modification des statuts du SDEEG**

**Rapporteur : Alain PINCHEDEZ**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;*

*Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;*

*Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.*

*Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :*

*Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :*

- *Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;*
- *Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier*

*Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.*

*Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.*

*Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,*

*D'accepter la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Anny Bey** : Le SDEEG est censé aider les communes pour l'électricité, l'éclairage public et les bornes de recharge. En réalité, il fait souvent doublon avec la commune ou la COBAN, ce qui peut embrouiller tout le monde. Il n'envoie pas de facture directe, mais se finance avec nos impôts locaux et nos factures d'énergie.

Au final, nos habitants payent pour encore un millefeuille territorial qui grossit sans rendre le service attendu.

Le rapport de la Cour des comptes sur le SDEEG est très clair : nous sommes face à un syndicat riche en moyens mais pauvre en gouvernance. Un tiers des élus est absent, sans délégation ; les décisions sont peu lisibles, la transparence insuffisante et une trésorerie abondante dort au lieu d'être utilisée pour nos communes.

À cela s'ajoute un cloisonnement insuffisant avec sa société d'économie mixte, qui brouille les lignes et peut créer des conflits d'intérêts. Je souligne par ailleurs que le rapport de la Chambre régionale des comptes n'a pas été joint à cette délibération, alors qu'il aurait dû l'être pour garantir la transparence et permettre aux élus comme aux habitants de juger en connaissance de cause.

Et dans tout cela, c'est encore le contribuable qui est pénalisé, puisqu'il n'a aucune idée de ce qu'il paye réellement comme taxe supplémentaire pour financer ces structures.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-06-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion et de prévention des déchets ménagers pour l'année 2024 - COBAN**

**Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant modifications du contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation « Collecte et traitement des déchets » du 17 juin 2025,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2025,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025,*

*Les EPCI doivent informer les communes membres des activités de la structure intercommunale. En conséquence, le rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets joint à la présente délibération doit être présenté au conseil municipal qui doit en prendre acte.*

*Les principaux éléments concernant Lège-Cap Ferret sont les suivants :*

**Déchèteries** : la fréquentation globale des déchèteries, a connu une hausse générale en 2024. Une plateforme d'apport de déchets verts est temporairement installée 2 jours par semaine sur le Cap Ferret, au printemps et à l'automne, sur deux mois consécutifs à chaque période. La fréquentation confirme son intérêt pour les usagers en tant que service de proximité.

*Nombre d'entrées sur les déchèteries*

<b>Fréquentation</b>		<b>Variation</b>
<b>2023</b>	<b>2024</b>	
63 967	69 037	+ 8%

**Déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret** : afin d'accéder à des filières de traitement éloignées, d'optimiser le fonctionnement de certaines collectes, ainsi que d'améliorer le fonctionnement des déchèteries pour particuliers, la COBAN utilise la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret comme lieu de regroupement et de transit pour les flux suivants :

- collectes en porte-à-porte des déchets verts,
- collectes en porte-à-porte et en apport volontaire du verre, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret,

- collectes en porte-à-porte des encombrants sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret,
- bois issus des déchèteries d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret

La COBAN dispose de deux centres de transfert :

- le site de Lège-Cap Ferret accueille les collectes d'ordures ménagères et celles d'emballages légers et papiers mêlés, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès et de Lège-Cap Ferret,
- le site de Mios accueille les collectes d'ordures ménagères, celles d'emballages légers et papiers mêlés et celles du verre, réalisées sur les communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios, ainsi qu'une partie des déchets de bois issus des déchèteries.
- Le site de Lège-Cap Ferret réceptionne également des déchets provenant de campings et les déchets ramassés par les Services Propreté des Communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.
- Celui de Mios accueille des déchets ramassés par les Services Propreté des Communes de Biganos et de Marcheprime.

## BILAN DES TONNAGES COLLECTES

### Ordures Ménagères résiduelles à LCF

L'étude des ratios par habitant permet de mesurer l'influence de la population non permanente et estivale. Ainsi, on passe d'une moyenne annuelle de 166 kg/hab/an pour des communes à l'impact touristique peu marqué (par exemple Marcheprime) à une production de 602 kg/hab/an sur la Commune de Lège-Cap Ferret.

Tonnages Porte à porte	Tonnages apport volontaire	Total	Ratio (kg/hab/an)
4704	231	4935	602

Les quantités globales d'OMR collectées continuent leur diminution, liée à la baisse notable des collectes en porte à porte.

Les flux collectés via l'apport volontaire marquent une certaine stabilité .

### Emballages & papiers collectés en porte-à-porte

#### Tonnages collectés

Emb. légers & papiers	Ratios (kg/hab/an)	Verre	Ratios (kg/hab/an)
1 263	154	1 073	131

### Emballages & papiers collectés en apport volontaire

Emballages légers et Papiers		Verre	
Tonnages	Ratios (kg/hab/an)	Tonnages	Ratios (kg/hab/an)

61	7,5	292	35,6
----	-----	-----	------

### Déchets verts collectés en porte-à-porte

Tonnages Porte à porte		Ratio (kg/hab/an)	
2023	2024	2023	2024
136	189	16	23

### Encombrants collectés en porte à porte

En 2024, cette collecte a recueilli 68 tonnes d'encombrants divers qui ont été évacués sur la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret et sur la déchèterie pour particuliers de Mios, où ils ont été répartis selon leur nature (déchets non valorisables, bois, ameublements, D3E etc.).

Cela marque une diminution des flux collectés de plus de 9% par rapport à 2023 (75 tonnes). Ceci représente 1793 inscriptions réparties sur 1296 foyers utilisateurs.

### Déchets réceptionnés en déchèteries

	Tout- venant	Déchets verts	Cartons	Bois	Gravats	Ferrailles	DEA1	Déchets 2 toxiques
	1101	2333	94	499	776	154	367	31
La Vigne - CF		869						

1/Déchets d'Eléments d'Ameublement (mobilier et literie usagés)

2/ Cette catégorie de déchets regroupe les phytosanitaires, les produits toxiques, les peintures, les solvants etc..

Piles	Huiles de vidanges	Huiles alimentaires	D3E*	Textiles	Amiante lié
0,9	6,4	1,5	123	25	44

\*Les D3E sont les déchets d'équipements électriques et électroniques, dont les luminaires

ABJ -Th*	Jouets	ASL*
4	2,3	18,3

\*ABJ : articles de bricolage et jardinage thermiques (Nvelle filière responsabilité élargie au producteur)

\*ASL : Articles de sport et loisir (Nvelle filière à responsabilité élargie au producteur)

### Tonnage annuel réceptionné par site

	Tonnages réceptionnés		Répartition	Variation 2023/2024
	2023	2024		
Lège-Cap Ferret	5201	5582	14%	7%
La Vigne	737	869	2 %	18 %

Les tonnages 2024 représentent la prise en charge par la COBAN de 556 kg/hab/an, soit une légère remontée de 3 % par rapport à 2023 (539kg/hab/an)

## Déchets issus des Services municipaux

Les Services municipaux, à travers notamment les Services des Espaces Verts, les Services Propreté, les Services de Nettoyage des plages, etc. produisent des déchets qui, du fait de leur nature, de leur quantité ou de leur volume, ne peuvent être collectés par les moyens mis à disposition des particuliers. L'élimination de ces déchets non ménagers est prise en charge par la COBAN, soit via l'accueil sur sa déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret, soit via la mise à disposition de bennes de format divers.

Depuis 2024, certains CTM amènent leurs flux, représentant une faible quantité, directement en déchèterie pour particuliers.

Tout venant	Gravats	Végétaux	Bois	Déchets toxiques	Tonnages	Kg/hab/an
155	337	938	89	1,02	1519	185

Vous trouverez le rapport complet en annexe de cette délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.

**Brigitte Reumond** : Concernant les déchets, 20 millions ont été dépensés en 2024 et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères continue d'augmenter, puisqu'il a été prélevé 19 025 000 €. Je souhaite souligner que la TEOM, qui représente un quart de la taxe foncière, participe à 80 % des recettes du budget de la COBAN pour la gestion des déchets. Elle augmente en valeur absolue de 1 239 000 €, ce qui est peut-être plus parlant. Pourtant, cette taxe apparaît en baisse sur nos documents d'impôts fonciers, ce qui est assez surprenant.

En ce qui concerne la qualité du tri, celle-ci est en chute libre : plus d'un emballage sur quatre finit brûlé ou enfoui. 41 % des poubelles contiennent encore des biodéchets malgré la distribution de composteurs. Les inégalités sont flagrantes. À Lège-Cap Ferret, chaque habitant est comptabilisé à 600 kg/an, soit plus du double de la moyenne. Un calcul injuste qui ne tient pas compte des résidences secondaires ni de la population estivale.

Autre singularité non expliquée (p.13) : le tonnage des produits issus des services municipaux. Lège-Cap Ferret est la commune qui produit le volume le plus important de déchets générés par ses services municipaux. Sur 4 065 000 tonnes, Lège-Cap Ferret en produit 1 519 000, soit 37 %, un tonnage bien supérieur à celui des quatre communes les plus peuplées — Andernos, Audenge, Biganos et Mios. L'augmentation saisonnière de la population ne peut pas expliquer ces données, puisqu'il s'agit de déchets issus des services municipaux. Nous n'avons pas d'explication.

Le service est par ailleurs dégradé pour certains habitants, qui n'ont pas de collecte en porte-à-porte mais paient la même taxe que les autres. Les professionnels, eux, paient une redevance spéciale et dénoncent un service mal calibré, loin de couvrir leurs besoins réels. Au final, habitants comme commerçants paient pour un service qui se dégrade.

On ne peut pas se plaindre du manque de confiance de la population envers les institutions et ne rien faire pour y remédier. Ce qui est étrange, c'est qu'effectivement cette TEOM augmente dans le budget mais apparaît en diminution (j'ai fait un sondage moi-même) sur nos taxes foncières.

**Monsieur le Maire :** Je pense qu'il est inexact de dire que la TEOM augmente. Elle n'a pas augmenté et nous avons même décidé, lors du Conseil communautaire, de la baisser de 1 %. Je suis vraiment surpris Évidemment, le volume, comme le nombre d'habitants, augmente.

Concernant la qualité du tri, vous avez entièrement raison : nous avons baissé dans ce domaine. Par le passé, nous avions un tri satisfaisant à 83 %. Aujourd'hui, nous avons 24 % de déchets mal triés, contre 17 % les années précédentes. J'attire votre attention sur la nécessité d'améliorer le tri.

Pour ce qui est des 600 kg par an, nous regardons le volume global prélevé et le divisons par le nombre d'habitants INSEE. Nous ne tenons pas compte des résidences secondaires. Évidemment, le ratio est extrêmement élevé parce que l'ensemble du tonnage prélevé est divisé par le nombre d'habitants INSEE, soit 8 200, ce qui donne un tonnage de 600 kg par habitant.

Concernant les déchets municipaux, c'est également normal, car notre commune est atypique avec de nombreux espaces verts. Je rappelle que ces déchets verts municipaux vont à la déchetterie professionnelle, qui les prend gratuitement à partir du moment où ce sont des déchets de la commune. Elle prend également ceux des autres communes, mais c'est plus facile pour nous d'avoir une déchetterie professionnelle sur notre territoire que de devoir parcourir 10 ou 20 km. Je vous rassure : nous gagnons de l'argent. Tout est bien géré et nous traitons correctement les déchets verts de la commune.

Concernant la redevance spéciale, il est un peu fort de café que les professionnels se plaignent parce que, dans la TEOM, qui est une obligation réglementaire, nous prélevons une partie des déchets proposés par les professionnels. Il faut savoir que c'est peut-être une anomalie et je la considère comme telle ; nous envisageons de la réduire aujourd'hui. Votre TEOM finance environ 30 % des déchets produits par nos professionnels sur la COBAN.

C'est une anomalie, et je pense qu'il faudra veiller à ce que chacun paie pour ses propres déchets. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la redevance spéciale, nous allons pincer les bacs et mettre en place des tarifications à la levée.

C'est également la raison pour laquelle je m'inscris en faux contre un certain nombre d'affirmations concernant le tri. Je partage tout à fait votre point de vue.

**Thomas Sammarcelli :** En tant que Président de la déchetterie professionnelle, historiquement, la COBAN payait-elle pour l'enlèvement des déchets coquilliers des ostréiculteurs ? Nous avons perdu ces budgets. Penses-tu pouvoir réintégrer l'enlèvement des déchets coquilliers des ostréiculteurs en difficulté dans les déchets de la COBAN ?

**Monsieur le Maire :** La COBAN n'avait pas la compétence. Je me suis battue pour la conserver le plus longtemps possible, et aujourd'hui, la COBAN ne participe plus à la collecte des déchets coquilliers de nos villages ostréicoles. Pour compenser cela, nous y avons participé à hauteur de 20 000 euros sur un budget de 80 à 90 000 €.

Dans une année de grande difficulté, nous avons décidé, avec l'accord des professionnels de l'ostréiculture, de prendre en charge, sur le budget des villages, la totalité de la redevance payée par les professionnels pour la collecte des déchets coquilliers. Cette décision a été contestée par certains. La prise en charge est proportionnelle et gérée par le Comité régional conchylicole. Pour les petites unités, cela représente environ 800 euros par entreprise, et pour les plus grandes, environ 2 500 euros par entreprise.

Nous sommes la seule commune à avoir mis cet argent sur la table pour aider nos amis ostréiculteurs. De grâce, ne nous faites pas la leçon sur la prise en charge des déchets coquilliers. La COBAN l'a assurée pendant des années, mais a cessé car elle n'était pas compétente en la matière. Nous avons pris le relais.

**Brigitte Reumond** : J'ai bien pondéré les chiffres . En ce qui concerne le tonnage des services municipaux , ils sont de 1519 pour Lège Cap Ferret , il sont de 923 pour Andernos. Je ne pense pas qu'Andernos soit une commune ....

**Monsieur le Maire** : Andernos a des terrains communaux bien inférieurs aux nôtres. Nous avons une commune qui fait 25 km de long, 94 km<sup>2</sup> . Andernos, c'est 3 ou 4 fois moins. On ne peut pas comparer l'incomparable.

\*\*\*\*\*

**1-07-Présentation du rapport annuel 2024 du délégataire pour la gestion du service de l'eau potable**

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

*Mesdames, Messieurs,*

*Chaque année, les délégataires de services publics de l'eau potable doivent transmettre à la COBAN, à une date fixée contractuellement et ne pouvant excéder le 1<sup>er</sup> juin, leur Rapport Annuel du Délégataire (RAD).*

*Ce document présente les résultats du service, tant vis-à-vis des clients (accueil, accès à l'eau pour tous, niveau de satisfaction...), que du respect des normes et réglementations qui encadrent l'activité de production et de distribution de l'eau potable.*

*Il présente les historiques des délégations, les principaux chiffres caractéristiques des services ainsi que les tarifs pratiqués (leurs modes de déterminations et leurs évolutions) et les éléments d'appréciation de l'exécution financière des contrats.*

*Ces rapports ont vocation à permettre à la COBAN d'apprécier l'exécution des différents services.*

*A cet effet, ils sont examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

*L'article L1411-3 du CGCT impose à la collectivité de les inscrire à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur diffusion afin que celle-ci en prenne acte.*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 et R.1411-8°,*
- *Vu le rapport annuel présenté par la Société AGUR, ci-annexé,*
- *Considérant la présentation du rapport annuel du délégataire en Bureau Communautaire le 17 juin 2025 et en Conseil Communautaire le 24 juin 2025,*

*Il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégataire présenté par la société AGUR au titre de l'exercice 2024 du contrat de délégation de service public de l'eau potable de Lège-Cap Ferret.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Anny Bey** : Il y a quelques points que nous avons relevés : trop d'eau consommée. La commune a dépassé les volumes prévus, avec plusieurs dizaines de milliers de m<sup>3</sup> en plus, et des achats de 200 000 m<sup>3</sup> d'eau à Arès. Résultat : une facture plus lourde pour la collectivité. Cela montre que nous ne sommes pas autonomes et que nous dépendons d'autres communes, ce qui pourrait devenir problématique à long terme.

Des travaux ont été réalisés, mais sans vision claire. Des branchements ont été renouvelés à La Vigne, Claouey, Lège-Bourg et au Cap Ferret, mais on ne sait pas vraiment si cela réduit les fuites ni quels sont les résultats concrets pour améliorer le réseau. Nous n'avons aucune donnée transparente sur le taux de fuite dans nos canalisations, ni sur la qualité précise de l'eau.

J'ai bien noté qu'un plan figure dans le rapport et identifie les secteurs touchés par les eaux rouges, mais aucune précision n'est indiquée sur le nombre de foyers concernés, le nombre de signalements, de purges, et aucun calendrier de renouvellement du réseau n'est fourni.

Sans ces données précises, Agur donne l'impression de constater le problème sans y apporter de vraies solutions.

**Fabrice Pastor Brunet** : La question de l'eau potable est importante. En commission, nous avions déjà évoqué ce sujet et vous nous aviez indiqué, en ce qui concerne la recherche des fuites, que cela était en cours, et qu'un important travail avait été réalisé afin de diminuer le nombre de fuites : les repérer, les détecter, les réparer. De mémoire, vous aviez également souligné en commission qu'il n'était pas normal que notre commune consomme si peu de l'eau qui nous était autorisée. Vous aviez indiqué qu'il convenait de revenir auprès de la COBAN, compétente en matière de gestion de l'eau potable, afin que cette différence, qui nous est défavorable, soit corrigée, tout en invitant nos concitoyens à faire attention quant à la consommation d'eau car le but ultime est tout de même de réduire cette consommation d'eau. Je voulais avoir votre sentiment sur ces deux points qui avaient été évoqués assez récemment.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est plus la commune qui est compétente en la matière, c'est la COBAN. Pour revenir à l'achat des 200 000 m<sup>3</sup>, ça me gêne de parler ainsi. Nous avons co-construit il y a une quinzaine d'années le forage sur Arès, avec l'idée qu'il y ait un bypass entre Lège et Arès. Si Lège rencontrait des difficultés en eau potable, on ouvrirait le bypass. Il est vrai que sur certains forages, on prélève plus que l'autorisation prévue à cet effet. Rassurez-vous, l'autorisation globale de la COBAN est respectée et, contrairement à ce que disent les mauvaises langues, les ressources en eau sur la zone littorale sont tout à fait satisfaisantes. Il y a quelques mois, l'Agence de l'eau a réalisé des essais de prélèvements supplémentaires sur un certain nombre de forages, et ces essais ont démontré que la nappe phréatique ne baissait pas. Nous sommes dans des nappes qui sont à 500 mètres de profondeur et, malgré les prélèvements, nous restons dans l'enveloppe générale. Il est vrai que sur certains forages de Lège-Cap Ferret, nous dépassons un peu l'enveloppe. Nous avons demandé à l'Agence de l'eau de revoir l'enveloppe globale de la COBAN afin de ne plus analyser forage par forage, mais d'avoir une approche transversale.

Nous avons un réseau très important ici à Lège-Cap Ferret : 25 km de conduites avec de nombreuses canalisations. Ces canalisations sont souvent abîmées, puisque le traitement que nous avons utilisé pendant des années a corrodé notamment les connexions. Nous avons donc des fuites, et c'est la raison pour laquelle AGUR, depuis déjà 7 ou 8 ans, a commencé une sectorisation. Cela signifie que nous connaissons précisément la consommation secteur par secteur. Il est très difficile, sur un terrain

sablonneux, de déterminer avec précision une fuite, surtout lorsque la canalisation est profonde. Nous travaillons pour améliorer le rendement, qu'il soit net ou brut. Ce n'est pas encore satisfaisant sur notre commune, mais sur l'ensemble de la COBAN, nous sommes de l'ordre de 80 %.

Concernant les eaux rouges, oui, nous avons rencontré quelques difficultés, notamment à La Vigne. Ces problèmes nous ont été signalés et on m'a proposé de réaliser les travaux en début d'été. Cela ne m'a pas paru pertinent. C'est pour cette raison qu'AGUR a effectué des purges dans certains secteurs afin d'améliorer la qualité de l'eau, et dès le mois d'octobre, des travaux structurels seront commencés par la COBAN pour éliminer les eaux rouges de ce secteur.

Le Directeur Général Adjoint de la COBAN est un spécialiste de l'eau. Il a également été membre des équipes scientifiques ayant travaillé sur les nappes phréatiques. Si cela vous intéresse, nous pouvons organiser un rendez-vous d'une heure avec lui : il pourra répondre à vos questions, car il est très pointu en la matière.

**Anny Bey** : Ce que vous venez de proposer, c'est un engagement ferme ?

**Monsieur le Maire** : J'ai l'habitude de prendre des engagements non fermes ?

**Anny Bey** : Oui. Mais je retiens la proposition.

**Monsieur le Maire** : Je vous le dis. Il est dans mon bureau tous les mardis matin à 8h30. On peut donc organiser une rencontre pour parler d'eau.

**Anny Bey** : Je suis très contente car cela permet un rapprochement entre les élus municipaux d'opposition et les services de la COBAN. C'est très intéressant.

**Monsieur le Maire** : C'est une excellente idée. Je demande aux services d'organiser cette réunion pour les élus d'opposition qui le souhaitent.

**Anny Bey** : Je vous remercie

\*\*\*\*\*

#### **1-08-Acception d'un don du Comité d'entraide**

**Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'attestation du 13 août 2025 de Monsieur Bruno Blanchy, Président du Comité d'Entraide de Lège-Cap Ferret,*

*Considérant le don de l'association du Comité d'entraide,*

*Considérant que le don n'est ni grevé d'aucune condition, ni charge, et qu'il peut de fait être accepté au moyen de la présente délibération,*

*Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,*

- *d'accepter le don par chèque ou virement de 35 000 euros en faveur du budget principal de la Commune de LÈGE-CAP FERRET.*
- *D'inscrire la recette du budget principal de la ville de LÈGE-CAP FERRET.*

*Il est précisé que ce don permettra de financer la rénovation d'un studio et la création d'un second. Il s'agira de logements de réinsertion qui seront gérés par le CCAS de la Commune de LÈGE-CAP FERRET.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Fabrice Pastor Brunet** : Il faut saluer le travail du Comité d'entraide, car le don qu'il fait au budget principal n'est pas négligeable. Il l'est d'autant moins que vous envisagez, grâce à ce don, de créer des logements de réinsertion. Il ne s'agit pas de logements d'urgence, qui ont vocation à accueillir des personnes quelques jours ou quelques semaines, ni de logements à vocation sociale, où il n'y a pas de durée limite de séjour. Ce sont des logements de réinsertion, destinés à permettre à des personnes en difficulté de rester logées sur une période plus longue mais déterminée, entre 12 et 24 mois. Je considère que le travail du Comité d'entraide est très important, tout comme le don et l'utilisation de ce don.

Une suggestion toutefois : je ne sais pas si vous vous êtes rendu au Comité d'entraide par temps de pluie. Pour ma part, je m'y suis rendu et je peux assurer que le parking du Comité est inondé, avec des flaques partout. À mon sens, ce parking aurait grand besoin d'être rénové ou restauré, car sincèrement, pour les visiteurs mais aussi pour les bénévoles qui donnent de leur temps, il est vraiment nécessaire d'éviter les flaques d'eau pour accéder aux locaux dédiés à cette activité.

**Anny Bey** : C'est une très bonne initiative de la part du Président du Comité d'entraide et nous l'en remercions . Néanmoins, ce que j'aurais apprécié, en terme de transparence, c'est d'avoir les plans de situation du studio et le prévisionnel de la création du second, en totale transparence. Si vous disposez de ces documents, je suis preneuse.

**Monsieur le Maire** : Effectivement, le Comité d'entraide nous verse 35 000 euros pour réaliser des travaux dans les logements situés derrière l'église de Lège, à côté de l'épicerie solidaire. Ces locaux ont servi pendant des années au catéchisme. Nous avons choisi d'y créer un T2 et un studio de réinsertion.

Qu'est-ce que la réinsertion ? C'est un logement intermédiaire, entre le logement d'urgence – que nous mettons à disposition pour celles et ceux qui ont des difficultés immédiates, pour des périodes d'accueil courtes – et le logement social, qui correspond à des périodes indéfinies ou longues.

L'idée du logement de réinsertion est venue il y a 8 ou 9 mois, lorsqu'un jeune vivait dans les tribunes du stade de football. En le découvrant, nous nous sommes dit que ce n'était pas possible. Nous l'avons accueilli dans ces locaux, qui étaient alors très vétustes. Nous avons réussi à lui trouver un emploi et il a ainsi commencé sa réinsertion. Ce jeune était à la rue depuis 10 ans.

Notre devoir est d'accueillir celles et ceux qui ont besoin d'un coup de pouce pour se réinsérer, et ils sont nombreux, même à Lège-Cap Ferret.

Nous vous fournirons les plans, qui concernent l'existant. Les travaux sont déjà assez avancés, et nous pourrons accueillir le plus tôt possible des personnes qui ont besoin d'un soutien pour reprendre pied dans la société.

Je salue le travail des bénévoles du Comité d'entraide, et tout particulièrement Bruno Blanchy, le président, qui est incroyable. Grâce à lui, nous arrivons à réaliser des choses extraordinaires pour les plus défavorisés d'entre nous.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-09-Décision modificative 3 – Budget communal**

**Rapporteur : Luc ARSONNEAUD**

*Mesdames, Messieurs,*

*Afin de réajuster certains crédits sur le budget principal de la Commune, il vous est proposé la décision modificative n°3 ci-jointe.*

**Section de fonctionnement : 309 651 €**

• **DEPENSES**

*Chapitre 011 :*

- *Diminution de 104 000 euros au compte 611 (changement d'imputation comptable du budget fonctionnement lié à la reprise en régie du marché du Cap Ferret) ;*
- *Augmentation de 15 000 euros au compte 6232 (événementiel non budgété : fête de la mer et des littoraux) ;*
- *Augmentation de 5 000 euros au compte 6238 (événementiel non budgété : Cap Philo) ;*
- *Augmentation de 1 000 euros au compte 627 (changement d'imputation comptable sollicité par la trésorerie pour les frais de dossiers du dernier emprunt) ;*

*Chapitre 012 :*

- *Augmentation de 104 000 euros au compte 64131 (changement d'imputation comptable du budget fonctionnement lié à la reprise en régie du marché du Cap Ferret) ;*

*Chapitre 014 :*

- *Augmentation de 83 693 euros au compte 72912 pour le reversement de DMTO à la demande de la trésorerie ;*
- *Augmentation de 270 133 euros au compte 739218 pour le DILICO 2025 ;*
- *Augmentation de 48 839 euros au compte 7392221 pour le FPIC 2025 ;*

*Chapitre 65 :*

- *Augmentation de 75 000 euros au compte 6558 pour financer les travaux ONF liés aux plans plages et aux pistes cyclables et les dunes pour les exercices 2024 et 2025 ;*
- *Augmentation de 11 986 euros au compte 65888 en provision ;*

*Chapitre 66 :*

- *Diminution de 1 000 euros au compte 6688 (changement d'imputation comptable sollicité par la trésorerie pour les frais de dossiers du dernier emprunt) ;*

*Chapitre 68 :*

- *Diminution de 200 000 euros au compte 6815 pour le DILICO 2025 ;*

- ***RECETTES***

*Chapitre 74 :*

- *Augmentation de 230 951 euros au compte 74888 pour le reversement de l'OT à la Commune ;*
- *Augmentation de 43 700 euros au compte 74888 pour la subvention CITEO liée au recyclage*

*Chapitre 75 :*

- *Augmentation 35 000 euros au compte 756 liée au don du comité d'entraide ;*

***Section d'investissement : 9 769 395.60 euros***

- ***DEPENSES***

*Chapitre 21 :*

- *Augmentation des crédits de 2 440 000 euros au compte 21213 : changement d'imputation comptable des bâtiments communaux à la demande de la trésorerie ;*
- *Augmentation des crédits de 7 260 000 euros au compte 21314 : changement d'imputation comptable des bâtiments communaux à la demande de la trésorerie ;*
- *Augmentation des crédits de 10 661.60 euros au compte 21318 : provision ;*
- *Augmentation des crédits de 35 000 euros au compte 2138 : travaux don du comité d'entraide ;*
- *Augmentation des crédits de 10 670 euros au compte 2152 : participation financière au jalonnement réalisé par la COBAN pour les pistes cyclables communautaires ;*
- *Augmentation des crédits de 29 064 euros au compte 2188 : Pergolas*
- *Augmentation des crédits de 4 000 euros au compte 2188 : Acquisition d'une autolaveuse à la crèche collective de Clauvey;*
- *Diminution des crédits de 20 000 euros au compte 2188 : recettes diminuées et réinjectées en dépenses au compte 6232 et 6238 (voir supra)*
- 
- ***RECETTES***

*Chapitre 13 :*

- *Augmentation des crédits de 2 601.60 euros au compte 1318 : subvention de la CAF pour l'acquisition d'une autolaveuse à la crèche collective de Clauvey ;*
- *Augmentation des crédits de 29 064 euros au compte 1328 : subvention de la CAF pour l'acquisition de pergolas à la crèche collective de LEGE ;*

- *Augmentation des crédits de 37 730 euros au compte 1328 : participation du SIE pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue des Goëlands ;*

*Chapitre 21 :*

*Augmentation des crédits de 9 207 000 euros au compte 21318 : changement d'imputation comptable des bâtiments communaux à la demande de la trésorerie ;*

*Augmentation des crédits de 493 000 euros au compte 21318 : changement d'imputation comptable des bâtiments communaux à la demande de la trésorerie ;*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Laëtitia Guignard** : En commission urbanisme, j'ai interrogé Gabriel Marly pour savoir quel serait l'accostage prévisionnel en matière de taxe additionnelle au droit de mutation, qui, comme nous le savons tous, est assise sur les transactions immobilières et constitue une recette fiscale structurante pour notre budget. Monsieur Marly m'a répondu que nous devrions simplement atteindre le montant inscrit au budget, à savoir, de mémoire, 2 millions d'euros.

Lors de la commission finances que vous présidez la semaine dernière, vous nous avez annoncé que nous devrions percevoir environ 600 à 700 000 euros de plus que ce qui était prévu au budget.

Ma première question : quel est le bon montant ?

Deuxième question : normalement, à cette période de l'année, la municipalité est en possession d'un atterrissage budgétaire prévisionnel. Nous savons que la capacité d'autofinancement de notre commune évolue peu ou prou entre 2,5 et 3,5 millions d'euros chaque année. À quoi faut-il s'attendre cette année ?

Troisième question : s'agissant de la construction de ces futurs logements de réinsertion, dont nous nous réjouissons tous, pourquoi devoir faire appel au Comité d'entraide, dont la vocation est plutôt de distribuer des aides à la population ? Quel impact ce transfert va-t-il avoir sur toutes les prestations versées par le Comité d'entraide (chèque énergie, bons d'achat pour l'alimentation, etc.), qui sont souvent indispensables dans le quotidien de certains de nos administrés ?

**Brigitte Reumond** : Je suis ravie que Madame Guignard intervienne sur le budget avec autant de maîtrise, ce qui est assez rare. En ce qui concerne la lecture de cette décision modificative, plusieurs points noirs méritent d'être soulignés :

Tout d'abord, l'événementiel : on ajoute 15 000 euros pour la Fête de la Mer et 5 000 euros pour Cap Philo. Cela signifie que ces dépenses n'avaient pas été revues et révèlent un manque d'anticipation budgétaire.

Ensuite, la commune prend en charge 75 000 euros de travaux de l'ONF pour des plans plages et des pistes cyclables. Je rappelle que ces missions relèvent de l'État. Pourquoi les habitants de Lège-Cap-Ferret doivent-ils supporter ces coûts supplémentaires ?

Autre point : la reprise en régie du marché du Cap-Ferret. On nous présente un simple transfert comptable de 104 000 euros vers les charges de personnel, sans explication sur une opération qui coûte cher à la commune en raison du choix malencontreux d'un délégataire défaillant.

Les versements obligatoires — DMTO, DILICO, FPIC — augmentent de plus de 400 000 euros et pèsent lourd sur un budget communal déjà fragilisé par les besoins d'économie imposés par le gouvernement.

Enfin, les 9 700 000 euros d'investissement annoncés donnent un effet d'optique. Il s'agit essentiellement d'un changement d'imputation : on gonfle les chiffres mais on ne crée pas de valeur ajoutée. Il est difficile pour le contribuable de comprendre où va l'argent et quel bénéfice concret il en retire.

En ce qui concerne le transfert de l'Office de Tourisme, je voulais savoir s'il s'agissait du reliquat de versement de la taxe de séjour, qui s'élève à 230 000 euros, puisque lors du conseil municipal de juin dernier, sur 906 000 euros de taxe de séjour, seulement 700 000 euros avaient été reversés à la commune.

**Fabrice Pastor Brunet** : Cette délibération est importante. Encore une fois, il s'agit d'une décision modificative dans un budget communal : cela n'a rien d'anodin, et c'est même normal. Cependant, les montants évoqués sont importants.

Je rejoins ce qui a été dit par Madame Guignard, à savoir que vous nous aviez indiqué en commission que vous envisagiez entre 2,6 et 2,7 millions de DMTO. Quel est réellement le chiffre annoncé ?

De mémoire, et je rejoins Madame Reumond, il me semble que, pour le plan plage, nous avions rencontré des difficultés avec l'ONF, qui n'envisageait pas d'assumer l'intégralité de ces engagements, l'ONF disposant de très peu de fonds et n'étant plus en mesure, aujourd'hui, de respecter les engagements qu'il avait pris.

Dernière observation : concernant les 9,7 millions, j'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'un changement de nomenclature à la demande des TPG. C'est pour cette raison que ce chiffre apparaîtrait et, de ce fait, gonflerait sensiblement le total, puisque l'on arrive à 10 079 000 euros.

Je souhaiterais des précisions, Monsieur le Maire, ou des confirmations sur ces trois points.

**Monsieur le Maire** : Pour répondre sur les DMTO, nous avions prévu au budget 2 030 000 €. Nous en sommes aujourd'hui à ce chiffre et il reste jusqu'à la fin de l'année. Nous espérons atteindre environ 2 700 000 €, mais pour l'instant nous sommes à 2 millions. Gabriel vous a dit la vérité.

Sur les questions d'atterrissement budgétaire, je regrette que vous ne les ayez pas formulées en commission des finances. Ce soir, nous n'allons pas nous perdre dans les détails financiers.

Concernant le Comité d'entraide, c'est le Président qui nous a demandé une solution pour loger les plus faibles et les plus démunis. C'est lui qui était demandeur. Nous avions imaginé prendre un bungalow ou un mobil-home dans un camping, mais il ferme en hiver, ce qui compliquait les choses. Nous lui avons alors proposé de réhabiliter certains locaux, et il a accepté.

Le Comité d'entraide a perçu des donations exceptionnelles, ce qui n'entrave en rien les dons habituels. Rassurez-vous, le Comité d'entraide se porte bien, et Bruno Blanchy en est un gestionnaire remarquable.

En effet, il y a 15 000 € pour la Fête de la Mer. Nous n'avions pas du tout imaginé, au moment de l'élaboration du budget, la volonté d'organiser une Fête de la Mer d'une telle ampleur à la Vigne au mois de juin dernier. Cette décision s'explique principalement par deux événements majeurs : Le soutien aux ostréiculteurs : la Fête de la Mer a été organisée avec eux et pour eux, dans le cadre des Fêtes de la Mer et des Océans nationales. Nous avions également deux baptêmes importants : je tiens à saluer les membres de la SNSM, puisque nous avons baptisé, Arguin un nouveau bateau hauturier de la SNSM de la station de Lège-Cap-Ferret ainsi que Toulinguet, le semi-rigide. Muni de ces deux bateaux nous aurons des capacités opérationnelles extrêmement intéressantes pour sauver celles et ceux qui seront en grande difficulté.

Concernant Cap Philo, nous avons eu un partenaire financier qui nous a beaucoup aidés et nous avons repris l'organisation de l'événement.

Pour les 75 000 € des travaux de l'ONF : sachez que les plans plages sont cofinancés depuis de nombreuses années par l'ONF, la commune et le Département (Grand Crohot, Truc Vert, Le Ferret).

Cette année, le Département s'était engagé à financer sa part, mais son budget étant en déficit, il s'est désengagé alors que les travaux étaient déjà bien engagés. C'est pourquoi nous avons été obligés, avec l'ONF, de financer un peu plus, c'est-à-dire la moitié de la part du Département. Sans cela, les factures des travaux réalisés n'auraient pas été payées.

Concernant le transfert des 104 000 € : nous avions initialement souhaité confier le marché du Cap Ferret à une société prestataire. La société que nous avions choisie a été contestée par un concurrent et le tribunal a décidé que nous ne pouvions pas la retenir. C'est la raison pour laquelle nous avions budgété 104 000 € pour ce prestataire. Finalement, nous avons fonctionné en interne, en régie, et ces 104 000 € ont été utilisés pour financer les salaires de nos placiers au Cap Ferret cet été.

Concernant le DILICO, nous n'avions absolument aucune maîtrise. Nous avons été assujettis au DILICO, c'est-à-dire que le gouvernement nous a demandé de verser une certaine somme, considérant notre commune comme riche. Une révision aura lieu dans trois ans, mais je doute qu'elle soit à la baisse. Nous avions budgété 200 000 € pour le DILICO, mais la note s'est élevée à 270 000 €. Il faut trouver cette somme : c'est un prélèvement obligatoire. Il faut savoir que, considérés comme une commune riche, nous participons largement à un fonds de solidarité en faveur des communes moins riches.

Concernant les 9 700 000 €, il s'agit d'un jeu d'écriture lié à une modification de nomenclature. Quant à la taxe de séjour, l'Office de tourisme verse une subvention de 850 000 € à la commune pour favoriser l'activité touristique.

**Fabrice Pastor Brunet** : Permettez-moi tout de même une rectification concernant le marché de la gestion du Cap Ferret. Je n'ai pas la même analyse que vous. Il s'avère, et je me suis procuré l'arrêt rendu par la juridiction administrative, que notre commune avait le choix d'un opérateur privé sans s'assurer de la solvabilité réelle de cet opérateur. Un concurrent a exercé un recours auprès de la juridiction administrative pour demander l'annulation du marché qui avait été attribué, et le tribunal administratif a confirmé que nous n'avions pas analysé le dossier comme nous aurions dû le faire. En effet, nous n'avions pas remarqué que l'opérateur privé initialement choisi faisait l'objet d'une procédure de sauvegarde et ne présentait donc pas de garanties de solvabilité suffisantes pour mener le marché à terme. Nous avons donc été contraints, par la décision de la juridiction administrative, de mettre fin à ce marché, ce qui nous a coûté la bagatelle de quelques dizaines de milliers d'euros.

**Monsieur le Maire** : je vous arrête de suite . Vous avez raison en grande partie tout simplement parce que la solvabilité était de 6 mois et non de 8 alors que notre contrat durait pendant 8 mois c'est ça la vérité. En revanche, dire que cela nous a coûté des dizaines de milliers d'euros est inexact.

**Anny Bey** : J'ai juste besoin d'une précision administrative. Est-ce que le groupe d'opposition comprend aujourd'hui 3 membres de plus .

**Monsieur le Maire** : Vous pouvez leur poser la question Madame.

**Thomas Sammarcelli** : Peut-être que, vu vos interventions, vous annoncez votre ralliement comme adjointe au Maire.

**Anny Bey** : je préfère discuter tranquillement avec Philippe de Gonneville, qu'être le vassal d'Yves Foulon . Merci.

**Fabrice Pastor Brunet** : On a bien compris Madame Bey que c'était un dialogue entre vous deux et cela dure depuis déjà quelques mois.

**Monsieur le Maire** : J'aimerais qu'on revienne à des considérations plus sérieuses et qu'on parle de la décision modificative.

**Brigitte Reumond** : En ce qui concerne la taxe de séjour, l'Office de Tourisme perçoit cette taxe pour le compte de la commune. Au mois de juin, j'avais demandé pourquoi le montant versé était de 700 000 € alors que la taxe de séjour totale s'élevait à 900 000 €.

C'est pour cette raison que je pose la question maintenant : est-ce que la somme de 230 000 € correspond en partie au solde de la taxe de séjour (qui était de 906 000 €) ? Si tel est le cas, cela signifierait que le versement à venir devrait être de 206 000 € et non de 230 000 €, et qu'il serait simplement prélevé sur la taxe de séjour reversée à la municipalité par l'Office de Tourisme.

**Monsieur le Maire** : Parce que la directrice de l'Office de Tourisme est prudente et préfère verser dans un premier temps 700 000 € et, en fonction du résultat de l'exercice, solder le reste par la suite.

### ***Adopté à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

#### ***1-10-Décision modificative 1 – Budget corps-morts***

**Rapporteur : Luc ARSONNEAUD**

*Mesdames, Messieurs,*

*Afin de réajuster certains crédits sur le budget des Corps-Morts, il vous est proposé la décision modificative n°1 ci-jointe.*

*Section de fonctionnement : 11 520 €*

- ***DEPENSES***
  - *Augmentation du chapitre 011 : + 112 920 € (contrat prestation services, fournitures diverses, frais actes et contentieux)*
  - *Augmentation du chapitre 65 : + 7 000 € compte 65888 (provision remboursements)*
  - *Augmentation du chapitre 67 : + 11 600 € compte 673 (Régularisation d'un titre sur exercice 2024 suite à une erreur de société + annulation d'un titre d'une société en LJ)*
  - *Diminution du virement à la section d'investissement : - 120 000 €*
  
- ***RECETTES***
  - *Augmentation de la prévision des recettes corps-morts : + 11 520 € (Régularisation d'un titre sur exercice 2024 suite à une erreur de société)*

*Section d'investissement : - 120 000 €*

- ***DEPENSES***

- *Diminution des crédits prévisionnels travaux de cales : - 20 000 €*
  - *Diminution des crédits prévisionnels local SNSM : - 50 000 €*
  - *Diminution des crédits prévisionnels travaux divers : - 10 000 €*
  - *Diminution des crédits prévisionnels des dépenses imprévues : - 40 000 €*
- 
- *RECETTES*
  - *Diminution du virement de la section de fonctionnement : - 120 000 €*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Adopté par 21 voix pour et 6 abstentions (T.Sammarcelli/L.Guignard/A.Bey/B.Reumond/F.Pastor Brunet/V.Rossignol)**

**Fabrice Pastor Brunet :** Cette délibération est également importante, car il s'agit de notre argent. Je rejoins ce qu'a dit Monsieur Arsonneaud et je le remercie pour son honnêteté intellectuelle. Effectivement, cela a été évoqué en commission. Si j'ai bien compris, à la suite de la résiliation unilatérale du fameux lot 3, dite « zone asséchante », à l'égard de ce prestataire qui n'aurait pas correctement réalisé ses prestations – je le dis au conditionnel, car cela n'a pas encore été démontré judiciairement – vous avez décidé de résilier ce marché.

Vous avez ensuite lancé un nouvel appel d'offres, auquel seul le même prestataire a souscrit, curieusement, alors que son marché avait été résilié sur votre décision, moyennant un surcoût de 90 000 euros.

Aujourd'hui, si j'ai bien compris, le budget de fonctionnement s'est considérablement alourdi dans ce budget annexe, notamment à la suite de cette décision. Du coup, le budget d'investissement devra être revu à la baisse, car nous avons malheureusement trop dépensé dans le cadre du fonctionnement.

Je souhaitais que vous me confirmiez si mon analyse était correcte.

**Anny Bey :** La conseillère d'opposition, que je suis depuis cinq ans, va vous poser une question sur les corps-morts, n'en déplaise au « diatributeur » habituel. Cette décision modificative du budget des corps-morts traduit une nouvelle fois une gestion bien chaotique de ce dossier.

En fonctionnement, nous voyons apparaître près de 113 000 euros supplémentaires en contrat de prestations de service, frais d'actes de contentieux ou encore fournitures diverses. Autrement dit, les crédits prévus étaient très largement sous-évalués, et ce sont les usagers, comme les contribuables, qui en subissent les conséquences.

Dans le même temps, en investissement, vous supprimez 120 000 euros initialement prévus pour des travaux utiles : cales, accès aux corps-morts et local SNSM, afin de financer ces charges de fonctionnement mal anticipées. En clair, l'argent qui devait servir à l'entretien des installations et à la sécurité des usagers est absorbé par des frais juridiques et des prestations liées à la gestion du conflit entre les deux prestataires.

Les usagers paient leur redevance, ils sont en droit d'attendre un service clair, stable et des infrastructures en état. Au lieu de cela, on leur présente un budget amputé de 120 000 euros de travaux, alors même que la saison 2025 a encore mis en lumière les insuffisances des accès et des équipements.

Cette décision modificative révèle donc une double faiblesse : une prévision budgétaire défaillante et une gestion contentieuse coûteuse.

**Thomas Sammarcelli :** Je m'associe à Monsieur Pastor en disant que je trouve dommageable la gestion de ce conflit, qui fait que l'on tire aujourd'hui sur la SNSM, et ce sont eux qui en pâtissent puisque l'investissement dans leur local est reporté.

**Monsieur le Maire :** C'est vrai que c'était assez imprévisible qu'un poseur de corps-morts ne fasse pas le travail pour lequel il était payé. Nous avons constaté, suite à une dénonciation, que le poseur n'avait effectivement pas remonté un certain nombre de corps-morts. Bien évidemment, lorsque nous avons constaté cela, nous avons pris attaché avec nos conseils. Ils nous ont indiqué que la première chose à faire était de dénoncer le marché et le contrat. Si vous ne le faites pas, vous prenez un risque important, notamment un risque pénal. Par conséquent, nous avons décidé de dénoncer ce marché et de relancer un autre marché pour ce lot. La seule société qui a répondu était effectivement le même poseur, mais à un tarif très sensiblement supérieur, avec quasiment 100 000 euros de plus. Évidemment, vous ne pouvez pas prévoir à l'avance que certains prestataires vont vous tromper et qu'il faudra provisionner 100 000 euros « au cas où ». Je suis désolé de le dire, mais nous ne l'avions pas fait. En revanche, ce que nous faisons et avons déjà entamé, c'est une procédure d'indemnisation du préjudice subi par la collectivité, et nos avocats travaillent pour récupérer une partie de la somme que nous avons versée. Mais, pour équilibrer le budget, nous sommes obligés d'amputer la section d'investissement au profit de la section de fonctionnement, tout simplement pour payer la plus-value proposée par le poseur de corps-morts. Je rappelle que nous sommes en fin de convention avec les services de l'État pour les zones de mouillages, et que dans deux ans, il faudra avoir une vision totalement redistribuée et peut-être novatrice de nos mouillages. Nous y travaillons avec le Parc marin, avec une société de conseil, en lien avec la qualité de l'eau, l'environnement de notre bassin d'Arcachon, la protection des herbiers de zostères, etc. Il y aura, dans les années futures, de gros changements sur les budgets des corps-morts et sur les techniques que nous mettrons en place pour amarrer les bateaux de nos concitoyens.

**Fabrice Pastor Brunet :** Pour revenir sur ce marché, je n'ai pas la même analyse que vous. Les avocats — je crois savoir ce qu'est un avocat, du moins je l'espère — conseillent, mais c'est quand même, in fine, le client qui décide. Ce n'est pas parce que les avocats de la commune vous conseillent quelque chose qu'il faut systématiquement suivre leur avis. Je n'ai donc pas la même analyse que vous concernant le risque pénal que vous évoquez. Je me suis largement penché sur cette question, et ce qui est un peu dommage, c'est que ces conseils ne vous aient pas dit que, manifestement, le seul qui de toute façon pouvait reprendre ce marché était, en l'occurrence, cette personne-là, puisque c'était le seul à disposer du matériel. Nous savions tous qu'il aurait fallu le prévoir dans une bonne gestion de la collectivité : en mettant un terme à ce marché et en suivant les conseils des avocats de la commune, nous étions obligés de reconfier ce marché au même prestataire, le seul à avoir le matériel et à être susceptible de remplir ce marché dans les délais impartis. Je pense que cette résiliation de marché aurait dû faire l'objet d'un peu plus de réflexion et nous aurait peut-être évité un surcoût de 90 000 euros. L'avenir nous dira si nous allons récupérer tout ou partie de cette somme.

**Anny Bey :** Je suis estomaquée par ce que je viens d'entendre. C'est-à-dire qu'on ne vous a jamais entendu sur la gestion des corps-morts et sur cette affaire, et tout d'un coup, c'est une logorrhée non-stop. On ne vous a rien entendu dire pendant cinq ans, et tout d'un coup vous avez beaucoup d'inspiration. Bravo.

Juste, Monsieur le Maire, concernant le terme de « dénonciation », c'est quelque chose qui me dérange, car cela a une connotation particulière, surtout dans le contexte depuis tout à l'heure. Je préfère parler de « signalement », parce qu'en fait, il ne peut pas s'agir d'une dénonciation : c'est

un signalement qui vous a été fait, puisque vous deviez effectuer un travail de contrôle et que ce travail n'a pas été fait.

**Monsieur le Maire** : Madame, je ne peux pas vous laisser dire cela. Le travail de contrôle a été réalisé. Simplement, il y a eu dissimulation. Quand vous remplacez, à la place des grosses bouées blanches, des petites bouées noires qui ont la particularité — parce que vous dites que ce sont des corps-morts asséchants, alors qu'il s'agit plutôt de corps-morts mixtes — ces bouées se trouvent à mi-hauteur d'eau : à marée haute, elles ne sont pas visibles, et à marée basse, le sol affleure et on ne les voit absolument pas. Il a fallu que la police nautique aille sur site pour confirmer, parce que c'était très difficile à voir. On ne les voit qu'à marée moyenne, où effectivement on aperçoit des sortes de petits points noirs alignés. J'ai demandé au service de faire un contrôle visuel de la plage, comme chaque année. Mais remplacer les grosses bouées blanches par des petites bouées noires, je pense qu'il y avait derrière cela un fond de malhonnêteté, ou au moins de dissimulation. Si on ne nous avait pas prévenus, nous aurions eu beaucoup de mal à le découvrir. Quand je reviens sur le rôle de l'avocat, Monsieur Pastor nous fait comprendre qu'il ne faut pas suivre les conseils de son avocat. Personnellement, dans mon domaine de compétence, jamais je ne dis aux gens : « ne suivez pas les conseils de votre médecin ». En général, je dis plutôt le contraire.

**Fabrice Pastor Brunet** : Je n'ai pas dit ça ..

**Monsieur le Maire** : peu importe. Moi, j'ai le sentiment de recevoir d'excellents conseils ; en tout cas, c'est la réputation qu'ils ont. Quand un conseil me dit : « Monsieur le Maire, vous avez tout intérêt à dénoncer le contrat », j'en parle à mes collaborateurs, à certains élus, et en général, je suis le conseil de mes avocats. Parfois, je prends un deuxième avis, et quand, en plus, les deux conseils me conseillent la même chose... Peut-être auriez-vous fait autrement, je ne sais pas. Ce qui est certain, c'est que nous avons agi globalement en temps et en heure pour satisfaire la population. Nous avons maintenu les navettes pour accéder aux corps-morts et, de mémoire, nous n'avons pas eu trop de débordements à ce sujet.

**Fabrice Pastor Brunet** : Vous n'avez pas eu trop de débordements parce que nous avons un personnel municipal qui a fait tout son possible, et je tiens à le saluer, afin que les personnes titulaires des corps-morts puissent en bénéficier en temps et en heure. Deuxièmement, Monsieur le Maire, je suis désolé, mais est-ce que vos avocats vous ont indiqué que le conseil qu'ils vous ont donné allait vous coûter près de 100 000 euros ? À mon avis, il y a au minimum une défaillance dans le conseil, ou un mauvais conseil qui vous a été donné, car 100 000 euros, ça fait cher.

**Monsieur le Maire** : Honnêtement, ce que vous dites est totalement ridicule. Comment voulez-vous que les avocats puissent savoir le montant du marché proposé par un prestataire ? On ne savait pas combien de prestataires allaient répondre et nous n'avions pas la moindre idée du montant du contrat qu'ils allaient proposer. Il se trouve que c'était 94 000 euros de plus, c'est une réalité, mais personne n'en avait la moindre idée.

\*\*\*\*\*

**1-11-Dérogation repos dominical – Année 2026**

**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

Mesdames, Messieurs,

*La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner au dit principe et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.*

*La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :*

- *il revient au Maire de prendre un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.*
- *le maire doit au préalable recueillir l'avis du conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.*

*Les dates proposées pour 2026, pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne et de l'équipement de la maison sont au nombre de 12, comme suit :*

- *21, 28 juin 2026,*
- *5, 12, 19, 26 juillet 2026,*
- *2, 9, 16, 23, 30 août 2026*
- *6 septembre 2026.*

*Par conséquent, par courrier du 12 septembre 2025, la Commune a sollicité l'avis de la COBAN, laquelle a considéré que même si la loi permettait à l'EPCI de statuer en dernière instance, la légitimité en ce domaine revenait aux seules communes.*

*Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, de déroger au repos dominical aux dates proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-12-Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)**

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

*Vu les règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.*

*Il est proposé au Conseil Municipal*

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,*
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,*
- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,*
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.*

*Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **1-13-Renouvellement de la convention de gestion du camping municipal "Les Pastourelles "**

**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

*Mesdames, Messieurs,*

*La Commune de LÈGE-CAP FERRET est propriétaire du camping municipal « Les Pastourelles », situé dans un environnement naturel préservé, propice à un tourisme calme et familial.*

*Depuis le 1er janvier 2021, la gestion de ce camping est assurée par l'EPIC Office de Tourisme de LÈGE-CAP FERRET. Cette gestion a permis d'améliorer la qualité de l'accueil et du service, tout en assurant de bons résultats financiers.*

*Afin de poursuivre cette dynamique positive, il est proposé de renouveler la gestion du camping par l'EPIC Office de Tourisme à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, pour une **durée de 10 ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2035**.*

*La nouvelle convention fixe le montant de la redevance annuelle versée par l'EPIC à la Commune à **400 000 euros HT** et ce à partir de l'année 2025. Cette redevance pourra évoluer selon les modalités prévues par la convention.*

*La Commune, en tant qu'autorité organisatrice, continuera de définir les orientations générales de l'exploitation et de veiller à la bonne exécution du service.*

*En conséquence, il vous est proposé Mesdames, Messieurs,*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la **convention de gestion du camping « Les Pastourelles »** avec l'EPIC Office de Tourisme de LÈGE-CAP FERRET, pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*
- *De fixer le montant de la **redevance annuelle à 400 000 euros HT** dès 2025.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.*

*Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Brigitte Reumond** : Cette convention engage la commune pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en 2035, et prévoit une redevance annuelle de 400 000 euros. Un montant significatif qui mérite une analyse précise et transparente. Plusieurs points méritent attention : La redevance est fixée jusqu'en 2035 sans révision indexée sur la fréquentation, l'inflation ou les recettes réelles. Comment garantir que les intérêts de la commune seront protégés si le chiffre d'affaires du camping évolue de façon négative ? Les charges liées aux logements des saisonniers sont intégralement supportées par la commune. C'est donc un transfert de charges vers le budget communal sans réelle contrepartie. Le directeur du camping, agent communal mis à disposition, reste rémunéré par la commune puis remboursé par l'OT via un titre de recette. Pourquoi ne pas avoir basculé ce poste directement sous la responsabilité de l'OT ? Enfin, la durée de 10 ans interroge. Pourquoi une telle durée ? Pourquoi verrouiller autant, alors que le contexte touristique, environnemental et financier peut évoluer fortement ? Une durée plus courte avec davantage de révisions aurait permis plus de souplesse et de contrôle, voire de confiance.

En résumé, nous engageons les finances communales sur une longue période avec un mécanisme rigide. Il est regrettable que cette convention ne soit pas accompagnée d'une étude d'impact détaillée sur les recettes, les charges réelles pour la commune, un business plan et des perspectives d'évolution de l'activité.

Nous tenons à rappeler que nous n'avons jamais eu les comptes de gestion du camping, malgré nos nombreuses demandes, et que l'échange de flux financiers non prévu par la convention pour l'entretien de la voirie a déjà posé question. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas valider en l'état un engagement aussi aléatoire, qui manque de garanties pour la commune et de visibilité pour les contribuables.

**Monsieur le Maire** : je voudrais féliciter à la fois Véronique Germain, Pascale Lassus Portarrieu et François. Quand j'ai souhaité confier la gestion du camping municipal à l'OT, certains m'ont dit que ce n'était pas forcément une bonne idée. J'étais persuadé que cette initiative était pertinente et il me semble que le camping a non seulement un vrai positionnement depuis quelques années, différent des autres, mais aussi un chiffre d'affaires en croissance constante.

Alors vous me dites 400 000 euros quid dans dix ans ? Mais il suffit que le Conseil Municipal revoie la convention de gestion et l'on peut augmenter ou diminuer ce montant. Cela nous a semblé une augmentation satisfaisante.

**Adopté par 25 voix pour et 2 voix contre (A.Bey/B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

#### **1-14-Modification du règlement interne de la commande publique**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le règlement interne de la commande publique, adopté le 3 décembre 2020 et modifié le 13 avril 2023, fixe les règles applicables au sein de la collectivité en matière de commande publique.*

*Ce règlement a pour but de favoriser la transparence des procédures et la mise en concurrence. Il convient de l'adapter régulièrement, pour tenir compte des évolutions réglementaires mais aussi pour harmoniser les pratiques entre les différents services de la collectivité.*

*La présente mise à jour intègre donc les nouveaux seuils réglementaires, ainsi que des nouvelles règles de mise en concurrence applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les achats dont le montant est inférieur 40 000 €HT pour les fournitures et services et inférieur à 100 000 €HT pour les travaux.*

*Un tableau récapitulatif des différentes procédures est joint au règlement.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter le règlement modifié joint en annexe de cette délibération.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Adopté à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

#### **1-15-Conclusion d'un bail portant mise à disposition d'un terrain pour une antenne de télécommunication**

**Rapporteur : Vincent VERDIER**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu les articles L.2122-21 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le bail conclu avec la société ORANGE en date du 16 novembre 2015 portant sur l'hébergement d'équipements techniques situés avenue du Docteur Lalesque, Claouey, à LEGE-CAP FERRET ;*

*Le 16 novembre 2015, la commune de LEGE-CAP FERRET a conclu un bail avec la société ORANGE ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques sur la parcelle n° BB 363 située avenue du Docteur Lalesque à LEGE-CAP FERRET d'une surface de 60m<sup>2</sup>.*

*Ce bail conclu pour une durée de 12 ans prévoyait un renouvellement de plein droit par période de 6 ans. Le dernier loyer annuel perçu s'est élevé à 1 553,63 €.*

*La société TOTEM France, filiale de la société ORANGE ayant repris ses droits et obligations, souhaite faire évoluer le relais existant afin de pouvoir accueillir de nouveaux opérateurs. A cette fin, cette société a sollicité la collectivité afin de revoir les conditions du bail.*

*Dans ce contexte, les parties ont convenu de résilier par anticipation le bail de 2015 et de conclure un nouveau contrat d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une surface équivalente.*

*Les conditions tarifaires ayant été revues à la hausse, la commune percevra un loyer annuel de 15 000€ avec 2 occupants et augmentera à hauteur de 17 000 € si un 3<sup>ème</sup> occupant venait à s'y installer.*

*Ce loyer annuel sera indexé de 2% tous les ans.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Monsieur le Maire** : Je voudrais saluer la capacité de négociation de Benjamin. Merci.

**Adopté à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

**1-16-Convention relative à la pose de concentrateurs de télérelevés sur les bâtiments ou infrastructures du domaine communal - Autorisation de signature**

**Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER**

*Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a confié à AGUR la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance, composé d'émetteurs et d'antennes installé sur chaque immeuble concerné.*

*Ce système est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.*

*La Commune a validé l'implantation de ces équipements sur ses bâtiments et infrastructures.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et AGUR, afin de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires à la télé relevée des compteurs seront installés sur chaque lieu et maintenus par AGUR.*

*Il est précisé que AGUR devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des EQUIPEMENTS, de leur raccordement au réseau électrique du bâtiment ou de l'infrastructure, de leur surveillance et de la prise en charge de leur consommation électrique.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-17-Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**

**Rapporteur : Isabelle LABRIT QUINCY**

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code du travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à, l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,*

*Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel,*

*Vu la loi n°2019 -828 du 6 Août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,*

*Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,*

*Vu le décret n°2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,*

*Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,*

*Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'une rémunération, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète,*

dispensée pour partie au sein de la Commune de LEGE CAP FERRET et pour partie en Centre de Formation.

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, et aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge aussi, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une Collectivité et que cette formation en alternance soit sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour la Commune de LEGE CAP FERRET pendant toute la durée du contrat et à suivre cette formation.

La rémunération qui sera versée à l'apprenti tient compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

La grille de rémunération des apprentis s'établit comme suit :

<b><i>En 1<sup>ère</sup> année de contrat d'apprentissage</i></b>				
<b><i>Âge de l'apprenti</i></b>	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
<b><i>Salaire brut</i></b>	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
	<b>477.07 €</b>	<b>759.77 €</b>	<b>936.47 €</b>	<b>1.766.92 €</b>
<b><i>En 2<sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage</i></b>				
<b><i>Âge de l'apprenti</i></b>	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
<b><i>Salaire brut</i></b>	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	<b>689.10 €</b>	<b>901.13 €</b>	<b>1.077.82 €</b>	<b>1.766.92 €</b>
<b><i>En 3<sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage</i></b>				
<b><i>Âge de l'apprenti</i></b>	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
<b><i>Salaire brut</i></b>	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*

	971.80€	1.183.83€	1.378.20 €	1.766.92€
--	---------	-----------	------------	-----------

*Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé(e) au sein de la Collectivité, par un arrêté individuel pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le ou les organismes de formations, et bénéficier, s'il est titulaire durant la période d'accueil de l'apprenti d'une Nouvelle Bonification Indiciaire mensuelle de 20 points .*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire*

- *De recourir au contrat d'apprentissage,*
- *De conclure, à compter du 29 septembre 2025, 1 contrat d'apprentissage supplémentaires conformément au tableau suivant :*

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Crèche de CLAOUEY	Assistante Petite Enfance	CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)	1 an

- *d'exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément aux textes*
- *de recruter l'agent remplissant les conditions pour être apprenti*
- *de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme*
- *de désigner un maître apprentissage*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**1-18-Régime indemnitaire – Annule et remplace la délibération n°43/2024 du 11 avril 2024**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

*Mesdames, Messieurs,*

**Exposé**

*Le régime indemnitaire des agents de la collectivité a été instauré par une délibération en date du 19 avril 2016. Il tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Il est composé comme suit :*

- *D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle ;*
- *D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).*
- 

*Dans ce cadre, une réflexion a été engagée en 2023 visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Commune de LEGE-CAP FERRET et instaurer une nouvelle méthode d'évaluation de l'IFSE et du CIA afin de remplir les objectifs suivants :*

- *Favoriser une équité de traitement entre les agents ;*
- *Garantir la transparence par l'instauration d'un dispositif de cotation des fonctions et d'un management par objectifs ;*
- *Adapter le régime indemnitaire aux évolutions de l'organigramme ;*
- *Répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.*

*Ainsi, en premier lieu, le nouveau régime indemnitaire exige dans chaque cadre d'emplois (A – B – C), que les emplois soient classés dans des groupes de fonction (voir tableau article 4). A chaque groupe de fonction est associé un plafond indemnitaire déterminé pour l'IFSE et le CIA (voir tableau article 5).*

*Puis, en second lieu, la Direction Ressources a établi un document qui détermine le socle d'IFSE pour chaque emploi de la Commune par rapport aux critères suivants (l'encadrement, le niveau d'expertise, les sujétions et l'expérience professionnelle).*

*Par conséquent, la mise en place du nouveau régime indemnitaire nécessite :*

- *De déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;*
- *D'en préciser les conditions d'attribution et de versement ;*
- *De définir la date d'application et les bénéficiaires,*

*Il est donc proposé au conseil municipal de la Commune de LEGE-CAP FERRET d'approver la refonte du régime indemnitaire au bénéfice des agents de la Commune.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux*

*Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,*

*Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,*

*VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,*

*Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,*

*Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 décembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune de LEGE-CAP FERRET,*

*Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 avril 2016, du 1<sup>er</sup> décembre 2016, du 20 juillet 2017, 21 décembre 2017, du 22 novembre 2018, du 23 mai 2019, du 26 septembre 2019, du 14 novembre 2019, du 2 juillet 2020, du 3 décembre 2020, du 25 février 2021, du 21 décembre 2023, du 11 avril 2024*

*Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 septembre 2025,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu l'organigramme de la Commune de LEGE-CAP FERRET,*

**Article 1 : La composition :**

*Il est rappelé que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sera composé de deux parties :*

- ✓ *L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle ;*
- ✓ *Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir et le cas échéant aux résultats collectifs du service.*

**Article 2 : Les agents bénéficiaires :**

*L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) sont versés aux :*

- *Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;*
- *Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents (également dans le cas d'agents contractuels qui remplacent des agents statutaires).*
- *Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois non permanents*

**Article 3 : Les cadres d'emplois bénéficiaires :**

*Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :*

<b>Administrative</b>	A	<i>Administrateurs territoriaux</i>
	A	<i>Attachés territoriaux</i>
	B	<i>Rédacteurs territoriaux</i>
	C	<i>Adjointes administratives</i>
<b>Animation</b>	B	<i>Animateurs territoriaux</i>
	C	<i>Adjointes d'animation territoriales</i>
<b>Patrimoine et bibliothèques</b>	A	<i>Conseillers territoriaux du patrimoine</i>
	A	<i>Conseillers territoriaux de bibliothèques</i>
	A	<i>Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</i>
	A	<i>Bibliothécaires territoriaux</i>
	B	<i>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>
	C	<i>Adjointes territoriales du patrimoine</i>
<b>Médico-sociale</b>	A	<i>Puéricultrices territoriales</i>
	B	<i>Auxiliaires de puériculture territoriales</i>
<b>Sociale</b>	A	<i>Conseillers territoriaux socio-éducatifs</i>
	A	<i>Assistants territoriaux socio-éducatifs</i>
	A	<i>Éducateurs territoriaux de jeunes enfants</i>
	B	<i>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux</i>
	C	<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>
	C	<i>Agents sociaux territoriaux</i>
<b>Sportive</b>	A	<i>Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</i>
	B	<i>Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</i>
	C	<i>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</i>
<b>Technique</b>	A	<i>Ingénieurs territoriaux</i>
	B	<i>Techniciens territoriaux</i>
	C	<i>Agents de maîtrise territoriaux</i>
	C	<i>Adjointes techniques territoriales</i>

	C	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
--	---	--

Les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :

- La filière artistique, à savoir les professeurs et assistants d'enseignement artistique,
- La filière de la police municipale de catégorie A, B et C,

En effet, ces cadres d'emplois bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

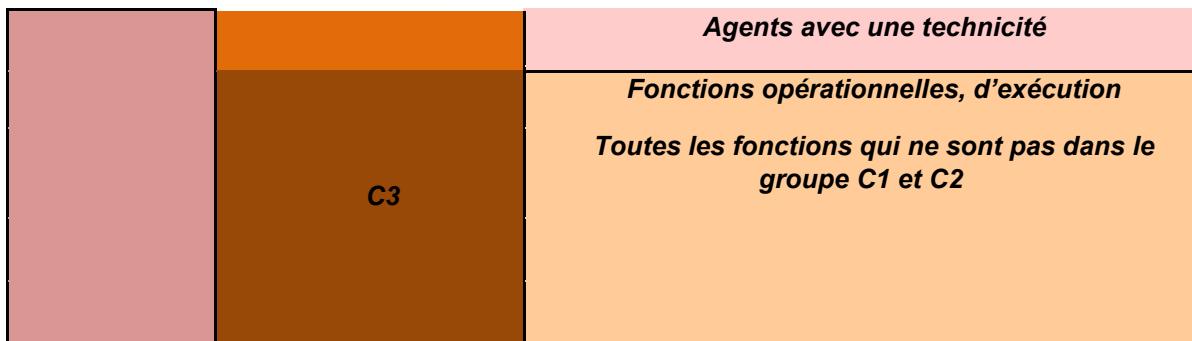
**Article 4 : La cotation des emplois par groupes de fonctions :**

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions. Pour chaque cadre d'emploi, le nombre de groupes de fonctions s'appuie sur :

- Le nombre déterminé par l'arrêté ministériel fixant le corps de référence au sein de la fonction publique d'Etat.
- L'organigramme de la collectivité et les fiches de postes.

Chaque emploi de la collectivité sera affecté à un groupe de fonction au regard du tableau ci-après.

Cadre d'emplois	Groupes de fonction	Exemple de niveaux de responsabilité  Fonctions induisant :
A	A1	<b>Directeur générale des services et directeur/rice de cabinet</b>
	A2	<b>Membres du CODIR</b>
	A3	<b>Directeurs de pôle et responsables de services</b>
	A4	<b>Chargés de mission</b> <b>Adjoints au responsable</b>
B	B1	<b>Responsables de service</b>
	B2	<b>Adjoints au responsable de service</b> <b>Chargés de mission</b>
	B3	<b>Agents avec une technicité</b>
C	C1	<b>Responsable de service</b>
	C2	<b>Coordination d'une équipe (chefs d'équipe)</b>



**Article 5 : Les montants plafonds d'IFSE et de CIA :**

La somme des montants plafonds retenus pour chacune des deux parts (IFSE et CIA) du RIFSEEP ne doit pas dépasser le plafond global des deux parts, fixé pour les agents de l'Etat.

Le montant individuel est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent

		<i>IFSE (Plafonds annuels)</i>		<i>CIA</i> (Plafonds annuels)
		<i>Non logé</i>	<i>Logé pour nécessité absolue de service</i>	
<b>Administrative</b>	<i>A+</i>	<i>Administrateurs territoriaux</i>		
		<i>A1</i>	49 980 €	8 820 €
	<i>A</i>	<i>Attachés territoriaux</i>		
		<i>A 1</i>	36 210 €	22 310 €
		<i>A 2</i>	32 130 €	17 205 €
		<i>A 3</i>	25 500 €	14 320 €
		<i>A 4</i>	20 400 €	11 160 €
	<i>B</i>	<i>Rédacteurs territoriaux</i>		
		<i>B1</i>	17 480 €	8 030 €
		<i>B2</i>	16 015 €	7 220 €
		<i>B3</i>	14 650 €	6 670 €
<b>Animation</b>	<i>C</i>	<i>Adjoints administratifs territoriaux</i>		
		<i>C1</i>	11 340€	7 090 €
		<i>C2</i>	10 800 €	6 750 €
				1 200 €

<b>Animation</b>	<i>B</i>	<i>Animateurs territoriaux</i>		
		<i>B1</i>	17 480 €	8 030 €
		<i>B2</i>	16 015 €	7 220 €
		<i>B3</i>	14 650 €	6 670 €
	<i>C</i>	<i>Adjoints d'animation territoriaux</i>		
		<i>C1</i>	11 340€	7 090 €
		<i>C2</i>	10 800 €	6 750 €
				1 200 €

<b>Médico-sociale</b>	<i>A</i>	<i>Puéricultrices territoriales</i>			
		<i>A1</i>	19 480 €		
		<i>A2</i>	15 300 €		
	<i>B</i>	<i>Auxiliaires de puériculture territoriaux</i>			
		<i>B1</i>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		<i>B2</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

<b>Patrimoine et bibliothèques</b>	<i>B</i>	<i>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>			
		<i>B1</i>	16 720 €		
		<i>B2</i>	14 960 €		
	<i>C</i>	<i>Adjoints territoriaux du patrimoine</i>			
		<i>C1</i>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		<i>C2</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

<b>Sociale</b>	<i>A</i>	<i>Conseillers territoriaux socio-éducatifs</i>			
		<i>A1</i>	25 500 €		
		<i>A2</i>	20 400 €		
	<i>A</i>	<i>Assistants territoriaux socio-éducatifs</i>			
		<i>A1</i>	19 480 €		
		<i>A2</i>	15 300 €		
	<i>A</i>	<i>Éducateurs territoriaux de jeunes enfants</i>			
		<i>A1</i>	14 000 €		
		<i>A2</i>	13 500 €		
		<i>A3</i>	13 000 €		
	<i>B</i>	<i>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux</i>			
		<i>B2</i>	9 000 €	5 150 €	1 230 €
		<i>B3</i>	8 010 €	4 860 €	1 090 €
	<i>C</i>	<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>			
		<i>C1</i>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		<i>C2</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €
	<i>C</i>	<i>Agents sociaux territoriaux</i>			
		<i>C1</i>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		<i>C2</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

<b>Sportive</b>	<b>A</b>	<i>Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</i>			
	<b>A 1</b>	<i>28 800 €</i>			<i>5 082 €</i>
	<b>A 2</b>	<i>23 000 €</i>			<i>4 058 €</i>
	<b>B</b>	<i>Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</i>			
	<b>B1</b>	<i>17 480 €</i>	<i>8 030 €</i>		<i>2 380 €</i>
	<b>B2</b>	<i>16 015 €</i>	<i>7 220 €</i>		<i>2 185 €</i>
	<b>B3</b>	<i>14 650 €</i>	<i>6 670 €</i>		<i>1 995 €</i>
	<b>C</b>	<i>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</i>			
	<b>C1</b>	<i>11 340 €</i>	<i>7 090 €</i>		<i>1 260 €</i>
	<b>C2</b>	<i>10 800 €</i>	<i>6 750 €</i>		<i>1 200 €</i>

<b>Technique</b>	<b>A</b>	<i>Ingénieurs territoriaux</i>			
	<b>A1</b>	<i>46 920 €</i>	<i>32 850 €</i>		<i>8 280 €</i>
	<b>A2</b>	<i>40 290 €</i>	<i>28 200 €</i>		<i>7 110 €</i>
	<b>A3</b>	<i>36 000 €</i>	<i>25 190 €</i>		<i>6 350 €</i>
	<b>A4</b>	<i>31 450 €</i>	<i>22 015 €</i>		<i>5 550 €</i>
	<b>B</b>	<i>Techniciens territoriaux</i>			
	<b>B1</b>	<i>19 660 €</i>	<i>13 760 €</i>		<i>2 680 €</i>
	<b>B2</b>	<i>18 580 €</i>	<i>13 005 €</i>		<i>2 535 €</i>
	<b>B3</b>	<i>17 500 €</i>	<i>12 250 €</i>		<i>2 385 €</i>
	<b>C</b>	<i>Agents de maîtrise territoriaux</i>			
	<b>C1</b>	<i>11 340 €</i>	<i>7 090 €</i>		<i>1 260 €</i>
	<b>C2</b>	<i>10 800 €</i>	<i>6 750 €</i>		<i>1 200 €</i>
	<b>C</b>	<i>Adjointes techniques territoriales</i>			
	<b>C1</b>	<i>11 340 €</i>	<i>7 090 €</i>		<i>1 260 €</i>
	<b>C2</b>	<i>10 800 €</i>	<i>6 750 €</i>		<i>1 200 €</i>
	<b>C</b>	<i>Adjointes techniques territoriales des établissements d'enseignement</i>			
	<b>C1</b>	<i>11 340 €</i>	<i>7 090 €</i>		<i>1 260 €</i>
	<b>C2</b>	<i>10 800 €</i>	<i>6 750 €</i>		<i>1 200 €</i>

**Article 6 : Les critères de détermination de l'IFSE et du CIA :**

**1 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

*Pour chaque emploi, la cotation se fera par un système de points, lequel, sera réalisée par le service des Ressources Humaines. Pour cela, il s'appuiera sur l'organigramme, les fiches de poste et le document unique. Par agent, un nombre de points sera attribué en fonction de chaque critère ci-dessous. La valeur du point est fixée dans l'annexe n° 1.*

*Les critères professionnels retenus pour le classement par point du socle de l'I.F.S.E. de chaque emploi sont les suivants :*

**Critère professionnel n° 1 :** Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception 48 points maximum

*Indicateurs : Niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs encadrés (directement et indirectement), type de collaborateurs encadrés, niveau d'encadrement, délégation de signature, préparation et/ou animation de réunion, conseil aux élus.*

**Critère professionnel n° 2 :** Technicité, expertise ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions : 31 points maximum.

*Indicateurs : Technicité, bonne expression écrite indispensable, maîtrise d'un outil métier, diplôme, permis, habilitation, accréditation, certification ou CACES, connaissance requise, veille juridique, rareté de l'expertise, autonomie.*

**Critère professionnel n°3 :** Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel : 39 points maximum

*Indicateurs : Relations externes – internes, simultanéité des tâches, risque d'agression, risque psychologique, risque de blessure, insalubrité, itinérance, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, obligation d'assister aux instances, engagement responsabilité financière et juridique, période de pose de congés restreintes, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la collectivité, respect des délais, astreinte technique hebdomadaire*

**Critère spécifique :** Participation au roulement annuel des astreintes d'exploitation- agents des services techniques

*Il convient de rajouter aux critères déjà existants, une somme forfaitaire annuelle (intégrée mensuellement dans l'IFSE) aux agents des services techniques participant au roulement des astreintes d'exploitation, en plus des montants d'astreinte ou d'intervention ordinaires, afin de valoriser la sujétion spécifique liée à la disponibilité accrue requise tout au long de l'année.*

*Cette modification valorise spécifiquement la disponibilité des agents techniques pour le bon fonctionnement des infrastructures publiques, répondant ainsi à l'obligation de continuité du service public.*

*Aussi :*

*Une indemnité supplémentaire est accordée aux agents de la filière technique qui sont nominativement inscrits dans le planning annuel du roulement des astreintes d'exploitation.*

*Cette modification valorise spécifiquement la disponibilité des agents techniques pour le bon fonctionnement des infrastructures publiques, répondant ainsi à l'obligation de continuité du service dans les collectivités territoriales.*

**Critère individuel** n° 1 : l'expérience professionnelle personnelle appréciée selon les critères recensés ci-dessous : 10 points maximum (critère revu tous les 4 ans)

- ➔ *Le parcours professionnel de l'agent avant sa prise de fonctions au sein de la collectivité ou l'établissement (nombre d'année, nombre d'employeurs, nombre et diversité des postes occupés, etc.);*
- ➔ *La capacité à exploiter l'expérience acquise et les formations suivies (diffusion du savoir à autrui, force de proposition et d'initiative, etc.);*
- ➔ *La connaissance de l'environnement du travail (connaissance de l'environnement territorial, fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.);*
- ➔ *La conduite et la réussite de projets.*

*Au montant de l'IFSE socle du nouveau système de cotation par points, il conviendra d'ajouter pour chaque agent, une part fixe annuelle.*

## **2 - Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

*Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale.*

*Son attribution repose sur les critères suivants :*

- *La réalisation des objectifs définis lors de l'entretien individuel ;*
- *La valeur professionnelle de l'agent ;*
- *Le sens du service public ;*
- *La capacité de travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail ;*
- *Les qualités relationnelles ;*
- *La capacité d'encadrement ;*
- *La disponibilité et l'adaptabilité...*

*Le montant du complément indemnitaire annuel ne pourra pas excéder les limites fixées par l'Etat du plafond global du RIFSEEEP.*

*Le CIA, lié à la manière de servir ne sera pas reconduit d'une année sur l'autre. En effet, le CIA sera défini annuellement à partir des résultats issus des entretiens professionnels. Il pourra ainsi, être maintenu, augmenté, réduit, ou supprimé.*

## **3 - La prime d'intéressement à la performance collective des services**

*Il s'agit d'une indemnité permettant de valoriser la performance collective des services et la qualité des prestations fournies aux administrés.*

*Cette prime peut être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, dans la mesure où, sur la période de référence donnée, ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service.*

*Pour bénéficier de la prime une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 6 mois est requise au cours de la période de référence de 12 mois consécutif (année civile). Est considéré comme présence effective :*

*-de congés annuels, congés pris au titre du Compte Epargne Temps*

-congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congé d'adoption, congé de paternité

-congés pour accident de service pour l'exercice d'un mandat syndical

-de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

*Sont exclus de la durée de présence effective, les congés de Longue Maladie, de Longue Durée et les congés de grave maladie. Les cadres d'emplois bénéficiaires sont les mêmes que pour le RIFSEEP (présentés à l'article 3), auxquels vient s'ajouter :*

-les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique

-l'ensemble du cadre d'emploi de la filière de Police Municipale

-les assistantes maternelles à domicile

*En effet, les agents cités ci-dessus, exclus du RIFSEEP, et ne pouvant de ce fait percevoir le CIA, pourront bénéficier de la Prime d'Intéressement à la performance Collective des services (PIC).*

*La Prime d'Intéressement à la performance Collective des services pourra être versée :*

- *Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;*
- *Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel*

#### **Article 7 : Les modalités de versement :**

##### **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

*L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.*

*L'attribution du montant individuel et annuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.*

##### **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

*Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une ou 2 fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.*

*Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.*

*L'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.*

##### **La prime d'intéressement à la performance collective des services (PIC)**

*La PIC fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.*

*Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement. L'attribution du montant individuel de la PIC fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.*

**Article 8 : Le maintien à titre personnel :**

*Dans le cas où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application du nouveau montant de l'I.F.S.E, son montant indemnitaire antérieur lui sera maintenu.*

*Ainsi, le cas échéant, le montant de l'I.F.S.E. antérieur à la présente délibération sera garanti aux personnels. En conséquence, le montant de l'IFSE conservé sera toujours le plus favorable à l'agent.*

**Article 9 : Le réexamen :**

*Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :*

- *En cas de changement important de fonctions ;*
- *Au moins tous les quatre ans, au vu du critère individuel n° 1 lié l'expérience acquise par l'agent ;*
- *En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade, d'une promotion interne et d'une réussite à un concours.*

*L'évolution du montant de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.*

*Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen facultatif par l'autorité territoriale :*

- *En cas de défaut avéré de capacité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe ;*
- *En cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques exigés par l'emploi occupé ;*
- *En cas de manquements avérés en termes de conduite de projets ;*
- *En cas de défauts récurrents et constatés d'expertise technique ;*
- *En cas d'absence de démarche de formation, d'accroissement de compétences ou d'approfondissement des connaissances professionnelles ;*

*La diminution éventuelle du montant de l'IFSE au vu des critères retenus ci-dessus sera décidée discrétionnairement par l'autorité territoriale par un arrêté individuel.*

**Article 10 : Le maintien lors des absences pour maladie, accident, maternité, paternité, adoption :**

*Le montant de l'IFSE suivra le traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, d'accident de service ou de trajet, de maladie professionnelle, de congé pour invalidité temporaire imputable au service, de congé maternité, d'adoption, de paternité, de présence parentale.*

*Il n'y aura pas de maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie ou congé longue durée et de disponibilité d'office pour raisons de santé avec indemnité de coordination.*

*Le montant de l'IFSE sera proratisé au temps de travail, en cas de temps partiel thérapeutique.*

*Concernant le CIA, celui-ci sera maintenu lors des absences pour maladie ordinaire, accident, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique.*

*Il n'y aura pas de maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie ou congé longue durée et de disponibilité d'office pour raisons de santé avec indemnité de coordination.*

**Article 11 : La compatibilité des autres primes et indemnités :**

*Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.*

*A l'inverse, le RIFSEEP est cumulable avec :*

- *La prime d'intéressement à la performance collective*
- *Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)*
- *L'indemnité d'astreinte*
- *L'indemnité d'intervention*
- *L'indemnité de permanence*
- *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit*
- *L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés*
- *L'indemnité horaire travail intensif*
- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés*
- *L'indemnité de sujétions horaires*
- *La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),*
- *L'indemnité pour frais de transport des personnes*
- *L'indemnité de changement de résidence*
- *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections*
- *L'indemnité de télétravail*
- *L'indemnité de départ volontaire*
- *L'indemnité de rupture conventionnelle*
- *L'indemnité de congés annuels non pris*
- *L'indemnité de congés annuels non pris du fait de la maladie*
- *L'indemnité de licenciement*
- *L'indemnité de précarité*

*Le RIFSEEP est automatiquement cumulable avec :*

- *Le complément de traitement indiciaire*
- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.),*
- *La nouvelle bonification indiciaire (NBI)*
- *La prime de responsabilité des emplois fonctionnels,*
- *L'indemnisation des dépenses engagés au titre des fonctions (exemple : frais de déplacement,)*
- *L'indemnité compensatrice de hausse de la CSG*

#### ***Article 12 : L'inscription au budget :***

*Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal de la Commune.*

#### ***Article 13 : La date d'effet :***

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

#### ***Article 14 : Les mesures d'application :***

*Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-19-Abrogation et remplacement des délibérations relatives à la création d'emplois et mise en conformité réglementaire- (Emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C )**

**Rapporteur : Blandine CAULIER DIAZ**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les délibérations antérieures relatives aux créations d'emplois contractuels,

Considérant que les délibérations antérieures relatives à la création des emplois ci-dessous comportent des mentions non conformes à la réglementation en vigueur,

Vu les besoins du service relatifs au maintien de ces emplois permanents à temps complet,

La présente délibération a pour objet d'abroger et de remplacer les délibérations précédentes relatives aux emplois figurant au tableau ci-dessous, afin de garantir leur conformité réglementaire :

EMPLOI CONCERNE	NUMERO DE DELIBERATION ABROGE	DATE DE DELIBERATION ABROGE
1 Responsable des affaires juridiques, Catégorie A, Attaché Territorial	132/2022	24/10/2022
1 Chargé (e) de coopération CTG, Catégorie A, Attaché Territorial	50/2023	13/04/2023
1 Mécanicien, Catégorie C, Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	53/2022	14/04/2022
1 Chargé de maintenance des installations thermiques et sanitaire, Catégorie C, Agent de Maîtrise	167/2021	9/12/2021
1 Responsable adjoint service VRD, Catégorie B, Technicien Territorial	08/2024	14/03/2024
1 Responsable communication, Catégorie A, Attaché Territorial	136/2024	12/12/2024
1 Chargé (e) de mission de développement durable et agenda 21, Catégorie B,	121/2023	28/09/2023

Rédacteur Territorial		
1 Responsable Habitat et Logement, Catégorie A, Attaché Territorial	08/2021	25/02/2021
1 Agent France Service, Catégorie C, Adjoint administratif Territorial	06/2023	02/03/2023
1 Responsable service instruction, Catégorie A, Attaché Territorial	135/2024	12/12/2024
1 Responsable service maritime, Catégorie B, Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	131/2022	24/10/2022
1 Dessinateur/Projeteur, Catégorie B, Technicien Territorial	05/2024	14/03/2024
1 Assistante de Direction, Catégorie A, Attaché Territorial	92/2021	2/07/2021
1 Chargé de mission environnement, Catégorie A, Attaché Territorial	143/2021	03/12/2021
3 Assistant (e)s d'Enseignement Artistique, Catégorie B	274/2019	14/11/2019
1 Garde Gestionnaire des Espaces Naturels	55/2010	03/06/2010
9 Assistantes Maternelles	91/2005 117/2007 96/2019	29/06/2005 15/11/2007 23/05/2019
1 Chargé (e) de coopération CTG, Catégorie A, Attaché Territorial	136/2020	28/09/2020
1 Directeur du pôle opérationnel	112/2021	30/09/2021
1 Responsable de camping	17/2019	24/01/2019
1 Assistant d'Enseignement des arts plastiques	94/2023	29/06/2023

Les délibérations mentionnées sont abrogées et remplacées par la présente.

Sont créés ou maintenus au tableau des effectifs les emplois permanents suivants :

-1 emploi permanent de **Responsable des Affaires Juridiques** correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de conseils juridiques, de sécurisation des actes administratifs, de gestion des contentieux, de management du service juridique, de rédaction de notes juridiques, d'audit et contrôle et de veille juridique.

-1 emploi permanent de **Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale (CTG)** correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de conception, mise en œuvre et suivi de la Convention Territoriale Globale dans laquelle s'inscrit le territoire ; de réalisation des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement social du territoire dans une approche multi thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, accès aux droits...) ; impulser une dynamique de projets et de travail en réseau et accompagnement à la prise de décision ; il assure la transversalité de l'information avec les services de la collectivité et les partenaires en maintenant une dynamique collaborative avec la CAF sur l'ensemble des missions.

-1 emploi permanent de **Responsable du service mécanique** correspondant au cadre d'emploi des Adjoints techniques ou Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'entretien du parc automobile et du petit matériel, la bonne gestion du service mécanique et le management.

-1 emploi permanent de **Plombier** correspondant au cadre d'emploi des Agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de maintenance des bâtiments communaux.

-1 emploi permanent de **Responsable Adjoint du service VRD** correspondant au cadre d'emploi des Techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de travaux et projets de voirie ; soutien au responsable VRD ; encadrement des équipes en régie ; coordonner et organiser les chantiers ; définir et suivre le programme annuel de signalisation horizontale.

-1 emploi permanent de **Responsable Communication** correspondant au cadre d'emploi des Attachés relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'encadrement de la communication externe et interne de la ville, élaborer le plan de communication, prévoir et suivre le budget communication.

-1 emploi permanent de **Chargé (e) de mission de développement durable et agenda 21**, correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'organisation, d'animation et de suivi du projet stratégique de l'Agenda 21 local ; d'animation de la dynamique développement durable et le développement d'actions liées à la pédagogie de l'environnement ; d'assurer la coordination et le suivi de projets en lien avec les partenaires extérieurs et les services en interne (Diagnostics et plan de mobilité); de mise en place dans les services de la ville d'une démarche d'éco responsabilité ;

-1 emploi permanent de **Responsable du service Habitat et Aménagement** correspondant au cadre d'emploi des Attachés relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de mise en œuvre la politique communale de l'Habitat et de l'Aménagement.

-1 emploi permanent d'**agent administratif à France Services** correspondant au cadre d'emploi des Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public, d'orientation du public vers les différents services, de diffusion de l'information et de la documentation.

-1 emploi permanent de **Responsable du service Instructions** correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, d'animation du service, et d'animation de la commission des avants projets.

-1 emploi permanent de **Responsable du service maritime** correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de gestion du service corps morts.

-1 emploi permanent de **dessinateur/projeteur** correspondant au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de réalisation d'études techniques.

-1 emploi permanent d'**Assistant (e) de direction et de responsable du secrétariat** correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de direction de secrétariat de Monsieur le Maire.

-1 emploi permanent de **Chargé de mission environnement** correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de suivi et d'animation des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles de la commune et RNN ; d'interface avec les différents acteurs liés à l'environnement (Arpège, RNN, PNM, conservatoire du Littoral, ONF, SIAEBVELG, Département, Région, Agence de l'eau...), suivi de la forêt communale ; de suivi du Plan Plage ; de concevoir ou participer à la rédaction de cahier des charges sur des projets d'aménagement ; de travail en transversalité avec les services concernés à l'élaboration d'une charte environnementale et paysagère ; d'accueil ponctuel du public dans le cadre des missions ci-dessus listées ; de renseignement/expertise sollicités par les services municipaux et les élus ;

-3 emplois permanents d'**Assistant (e) d'enseignement artistiques** correspondant au cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistiques Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de professeur de solfège, d'instruments de musique ou/et de chorale.

-1 emploi permanent de **Garde Gestionnaire d'espace naturel et garde du littoral** correspondant au cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de mise en œuvre et suivi du plan de gestion du site des réservoirs de Piraillan, de la surveillance générale et écologique, d'information et d'accueil du public.

-8 emplois permanent d'**Assistantes maternelles** à la crèche familiale, à temps complet. Les fonctions d'assistantes maternelles ne correspondent à aucun grade statutaire elles ne sont donc pas rémunérées sur un cadre d'emploi et un grade.

Les assistantes maternelles doivent détenir obligatoirement un agrément délivré par le département de la Gironde. Elles sont placées sous l'autorité de la Directrice de la crèche familiale et accueillent les enfants à leur domicile. Elles se réunissent plusieurs fois par mois, avec les enfants à la crèche familiale dans le but de mieux faire appréhender aux petits enfants la vie en collectivité. La rémunération de base des Assistantes Maternelles, conformément à la délibération 136/2013, s'élève à 3 fois le montant horaire du SMIC (il est donc valorisé à chaque augmentation du SMIC), pour une durée d'accueil égale à 9 heures par jour, sur la base mensuelle fixé à 22 jours pour un temps complet. Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de 9 heures dans la journée si le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 45 heures. Une indemnité d'entretien représentant les sommes et fournitures destinées à l'entretien des enfants sera versée à l'assistante maternelle en supplément du salaire de base pour chaque jour de présence effective de l'enfant. Cette indemnité est fixée à 10.13 euros et est revalorisé tous les 1<sup>er</sup> janviers, en fonction du coût de la vie, en prenant pour référence, l'indice INSEE de variation des prix à la consommation des ménages (hors tabac).

-1 emploi permanent de **Directeur (rice) de la Maison de la Famille** correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de directeur (rice) de la Maison de la Famille. Sous l'autorité du DGA Population, il (elle) participe à la définition du projet éducatif global de la collectivité, pilote les projets petite enfance, enfance, jeunesse et éducation en lien avec le chargé de coopération CTG, pilote le PEDT. Il (elle) encadre et organise les services et les équipements rattachés à sa direction.

-1 emploi permanent de **Directeur du Pôle Opérationnel** correspondant au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'encadrement et d'évolution du pôle opérationnel composé des Services Techniques, de l'accueil et secrétariat, hygiène et sécurité, du service maritime, des techniciens de surface et de la Brigade nautique.

-1 emploi permanent de **Directeur d'exploitation du camping** correspondant au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'organisation générale de l'activité du camping, dans ses dimensions techniques, commerciales, humaines et financières.

-1 emploi permanent d'**Assistant d'enseignement des arts plastiques** correspondant au cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement artistiques relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps

complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'enseignement et d'initiation des arts plastiques aux enfants à partir de 6 ans et aux adultes.

Il est précisé :

- Que ces emplois pourront être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de **3 ans maximum** dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier des diplômes et expérience exigés par le poste ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant au grade du cadre d'emploi mentionné pour chaque poste et suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la FPT et, le cas échéant du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération.
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.

#### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **1-20-Création de postes : Avancement de grade créations et suppressions de postes**

**Rapporteur : Marie Noëlle VIGIER**

Mesdames, Messieurs,

#### **Références statutaires :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique relatif à l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires,*

*L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. De ce fait plusieurs agents communaux remplissent les conditions d'ancienneté pour être promus conformément au tableau des agents promouvables pour l'année 2025.*

*Il convient de procéder à:*

#### **7 Créations d'emplois permanents pour avancement de grade et promotion interne**

- **1 poste d'agent de maîtrise Principal**
- **1 poste d'Agent de maîtrise**
- **3 postes d'adjoint Administratif Principal de 2ème classe**
- **1 postes d'Attaché**
- **1 poste de Rédacteur**

#### **1 Créations de poste pour mutation**

- **1 poste d'Attaché**

#### **1 Créations de poste pour changement de filière**

- **1 poste d'Adjoint Administratif principal 2ème classe**

#### **7 Suppressions de postes Titulaires**

*A la suite des nominations précédentes par avancement de grade, et les modifications liées à la mobilité interne et changement de filière, il convient de procéder à la suppression de leur ancien grade*

- **1 poste d'Agent de Maîtrise**
- **2 postes d'Adjoint Administratif**
- **1 poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe**
- **1 poste d'Adjoint d'Animation principal 2ème classe**
- **1 poste d'Adjoint Technique**
- **1 poste de Rédacteur**

- *De supprimer les emplois cités*
- *Modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025*
- *Pourvoir ces emplois selon les conditions statutaires en vigueur*
- *Autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir*
- *Attribuer aux agents concernés la rémunération prévue par la grille indiciaire des emplois créés, ainsi que le régime indemnitaire de la collectivité*
- *Inscrire les crédits nécessaires au budget*

- Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2-01-Vente de la maison DESCLAUX**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

*Mesdames, Messieurs*

*Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°145/2024 en date du 12 décembre 2024 ;*

*Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie foncière et immobilière, la commune de Lège – Cap Ferret a décidé de mettre en vente un bien immobilier situé au 46 avenue du Médoc, à Lège. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valoriser le patrimoine communal tout en répondant aux besoins de financement d'autres projets municipaux.*

*Le bien, objet de la présente délibération, est un immeuble situé au 46 avenue du Médoc à Lège-Cap Ferret, cadastré section AC n°33, d'une superficie totale de 827 m<sup>2</sup>. La parcelle supporte une maison d'habitation individuelle de plain-pied ainsi qu'un garage non attenant.*

*La maison, d'une surface habitable de 60 m<sup>2</sup>, a été construite dans les années 1920. Elle se compose d'un séjour, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle d'eau et d'un WC. Une dépendance de 8 m<sup>2</sup> complète le bien. Le chauffage est assuré par un système au gaz.*

*L'immeuble est aujourd'hui très vétuste et présente un état de dégradation lourde.*

*Le terrain est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, correspondant à des zones résidentielles peu denses. À noter que la parcelle est soumise à des servitudes relatives aux monuments historiques, en raison de la proximité immédiate du lotissement Le Corbusier, ce qui implique des contraintes particulières en matière d'urbanisme et d'architecture (notamment en cas de travaux ou de construction nouvelle).*

*Monsieur le Maire a souhaité confier la commercialisation de ce bien à plusieurs agences immobilières lègeottes afin d'obtenir différentes évaluations et propositions.*

*L'administration fiscale, par l'intermédiaire des services des Domaines, a procédé à une estimation officielle du bien, établissant sa valeur à 300 000 € (avec une marge d'erreur de 15 %). Il importe de préciser que la maison présente un état de dégradation avancé, nécessitant soit une démolition, soit des travaux de rénovation conséquents, impliquant un budget important.*

*La Mairie souhaite proposer un prix de vente à 300 000 €.*

*Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :*

- *D'autoriser la mise en vente de cette maison pour un montant de 300 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % ;*
- *De désigner, le cas échéant, Maître CARMENT, notaire à Arès, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;*
- *D'acter la commercialisation de ce bien par des agences immobilières*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent ;*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement du 17 septembre 2025 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.*

**Brigitte Reumond** : Quand a été acheté ce bien et à quel prix ?

**Monsieur le Maire** : Je crois qu'il n'a jamais été acheté . C'était confié pour un loyer modique à Mme Desclaux de mémoire. C'est resté comme cela jusqu'au décès de cette personne. C'est une maison toute petite en très mauvais état et malheureusement, la meilleure solution est la vente.

**Anny Bey** : Nous examinons ce soir la vente de la maison Desclaux. Je souhaite attirer l'attention sur plusieurs points. L'estimation des Domaines fixe la valeur à 300 000 euros, avec une marge de 15 %. Cela correspond certes à l'état vétuste du bien, mais rappelons qu'il s'agit tout de même d'un terrain de 827 m<sup>2</sup> en plein centre de Lège, dans un secteur attractif. Les contraintes liées au classement Monument historique sont réelles, mais elles ne doivent pas masquer le fait que ce bien a une valeur patrimoniale et financière certaine. Surtout, il est indispensable de préciser l'affectation du produit de la vente : quels projets municipaux seront financés avec cet argent ? Les habitants doivent savoir, au minimum, à quoi servira ce sacrifice du patrimoine communal. Vendre un bien communal n'est pas anodin ; cela doit répondre à une stratégie claire et transparente.

**Monsieur le Maire** : Cela correspond à notre stratégie foncière et immobilière. C'est exactement ce que nous vous avons précisé, c'est-à-dire que nous allons récupérer 300 000 euros pour continuer à investir dans des logements sociaux.

Je ne sais pas si vous avez voté pour ou contre la cession du terrain à un bailleur social, mais l'idée est, avec cet argent, de continuer à acquérir des terrains et à promouvoir le logement social, ainsi que l'accession à la propriété sous toutes ses formes, que ce soit par bail emphytéotique, en utilisant les offices fonciers solidaires, ou en utilisant tous les dispositifs qui sont à notre disposition.

Vous avez vu qu'il y a déjà des projets qui ont démarré avenue de la Mairie. D'autres vont démarrer avenue de la Presqu'île et avenue du Médoc. Tout cela s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale que nous avons mise en œuvre depuis quelques temps.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2-02-Acquisition de la parcelle forestière D n° 739, sise lieu-dit GRAND MAGORN ET CROHOT LONG, à LEGE-CAP FERRET – Désignation du notaire**

**Rapporteur : Vincent VERDIER**

Mesdames, Messieurs

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Mesdames Marie Sophie CANCELLIERI et Cécile PASCAUD ont décidé de vendre à la Commune la parcelle forestière cadastrée section D n° 739, d'une superficie de 19 770 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit GRAND MAGORN ET CROHOT LONG, à LEGE-CAP FERRET.

La Commune s'engage à acheter à Mesdames Marie Sophie CANCELLIERI et Cécile PASCAUD la parcelle forestière cadastrée section D n° 739 d'une superficie de 19 770 M<sup>2</sup>, pour un montant de 6 700 €.

Cette parcelle forestière constitue une enclave demeurée privée au sein de l'écocomplexe domanial de la forêt gérée par l'Office National des Forêts.

Par cette acquisition il s'agit de conforter le caractère public de l'entité forestière de la Commune pour une meilleure complémentarité des actions de gestion et de protection de la forêt. C'est donc dans un esprit de recherche de gestion intégrée, de cohérence de gestion forestière globale avec les parcelles voisines que s'inscrit ce projet d'acquisition par voie amiable.

Mesdames Marie Sophie CANCELLIERI et Cécile PASCAUD ont accepté l'offre d'acquisition de la Commune de LEGE-CAP FERRET, pour un montant de 6 700 €.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 6 700 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à ARES dont l'office est situé 53 quater rue du Général de Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement du 17 septembre 2025.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**2-03-Incorporation dans le Domaine Public Communal des espaces communs du lotissement LE GRAND HOUSTAOU NORD**

**Rapporteur : Blandine CAULIER DIAZ**

Mesdames, Messieurs

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

La Commune a été saisie par l'association syndicale du lotissement LE GRAND HOUSTAOU NORD d'une demande d'incorporation dans son domaine public de la voirie et de l'espace vert du lotissement correspondant à l'Allée des galipots et aux parcelles cadastrées section AA n° 160, 161 et 170.

Le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), par arrêté du 23 Juin 2025, a incorporé dans son domaine public les ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement LE GRAND HOUSTAOU NORD.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées Section AA n° 160, 161 et 170 correspondant à 145 mètres linéaires ;
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement du 17 septembre 2025

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **2-04-Identification des ZAEnR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables) - Modalités de la concertation**

**Rapporteur : Isabelle LABRIT QUINCY**

Mesdames, Messieurs

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale, en particulier, son article 15 qui impose aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés et les gestionnaires d'aires protégées, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAEnR),

Considérant que les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR),

Considérant qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des spécificités physiques du territoire concerné et des EnR déjà installées,

Considérant que les ZAEnR reflètent un potentiel de développement et ne sont pas opposables aux documents règlementaires de la commune,

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives,

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables, et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public et des gestionnaires des aires protégées le cas échéant.

Considérant que la commune fixe la concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement,

Considérant que la commune est membre du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne et que ce dernier est un gestionnaire d'aires protégées,

Considérant que la commune souhaite le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture, photovoltaïque en ombrière, photovoltaïque au sol, photovoltaïque flottant, agrivoltaïque, méthanisation, géothermie, bois énergie, chaleur de récupération, solaire thermique en toiture) sur son territoire.

Le dossier a été présenté à la Commission Aménagement du Territoire réunie le 17/09/2025.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'émettre un avis favorable à ce projet
- De fixer les modalités suivantes pour la concertation du public :
  - Mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des ZAEnR via un registre à disposition aux jours et heures d'ouverture des mairies du 1<sup>er</sup> Octobre au 19 décembre 2025 pour recueillir les observations éventuelles, et sur le site internet de la Ville,
- Que à l'issue de la concertation, le bilan des contributions soit présenté et débattu au sein du conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement du 17 septembre 2025.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### 3-01-Avenant à la convention territoriale globale de services aux familles entre la commune de Lège-Cap Ferret et la caisse d'allocations familiales de la gironde

**Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT**

Mesdames, Messieurs,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caf et les 8 communes de la COBAN pour une durée de 4 ans.

L'actuelle CTG arrivant à son terme au 31/12/2025, le contexte n'ayant pas permis de conduire convenablement l'évaluation et engager les termes de la nouvelle CTG, il est proposé de prolonger d'un an la convention, afin de :

- Finaliser l'évaluation
- Identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- Partager et analyser le diagnostic territorial,
- Définir, en cohérence avec les orientations générales de la branche famille, un projet stratégique global sur le territoire.
- Conforter le niveau de l'offre de service existante et renforcer les actions dans les champs d'intervention prioritaires au regard des besoins repérés,

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Vie scolaire/Jeunesse/Famille/Affaires sociales et solidarité .

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### 4-01-Programme de recherche « DUNES - espace des transitions »

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 septembre 2023 le Conseil municipal a émis un avis favorable sur la participation financière de la Commune à la première année de doctorat consacrée à la flèche du Cap Ferret dans le cadre du programme de recherche scientifique porté par le BRGM intitulé « *DUNES - espace des transitions* ».

Ce programme vise pour rappel à apporter une vision intégrée de l'objet « dune littorale » et des rôles de cet écosystème à une échelle régionale, l'objectif étant de pouvoir faciliter leur adaptation

et maintenir leurs fonctionnalités dans un contexte d'érosion côtière chronique et en anticipation des impacts du changement climatique.

Ce projet d'une durée de six ans et qui a donc démarré le 1<sup>er</sup> octobre 2023 place la flèche du Cap Ferret en son cœur en tant que « site atelier » pour les actions des 3 premières années.

Très peu étudiée pour ses dimensions géologiques, cette connaissance sur l'édification et l'adaptation des systèmes dunaires a été jugée primordiale pour assurer la mise en œuvre d'une gestion adaptée de ce territoire.

Ce travail contribuera à l'état des connaissances internationales sur les géosystèmes dunaires, et nationales sur les systèmes néo-aquitains en appliquant une démarche interdisciplinaire. Ce projet scientifique passionnant permet de changer d'échelle et d'étudier l'édification et l'adaptation des systèmes dunaires du Cap-Ferret face aux changements naturels et anthropiques au cours des 3 000 dernières années.

Riche de l'expérience du projet CAPREX réalisé en 2022 qui a déjà livré un diagnostic cartographique de l'architecture des profils dunaires de la flèche et une quantification des volumes de sable dunaires par typologie, la Commune vient en soutien de ces travaux afin de bénéficier des enseignements attendus qui vont approfondir la connaissance du territoire et contribuer en tant que site test à mieux appréhender à un niveau global les risques naturels.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable sur la participation de la Commune à cette troisième année de doctorat à hauteur de 10 000 € HT. Cette dépense, comme l'année dernière, est subventionnée par le Département et la Région, dans le cadre du financement de la gestion 2025 du site du Conservatoire du littoral des « dunes du Cap Ferret » ;
- De donner accord à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant à la convention de recherche avec la BRGM pour 2025-2026.

Pour l'information de tous une note de synthèse des actions réalisées à ce jour est jointe à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Environnement /Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages du 16 septembre 2025.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **4-02-Motion relative à la pratique de la chasse traditionnelle de la palombe au filet**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

- Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « oiseaux ») ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L424-4, R424-9 et R 424-9-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

- Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;
- Considérant l'incompréhension qui suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;
- Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;
- Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De demander instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la cour de Justice de l'Union européenne ;
- De demander que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

Et dans cette attente,

- D'émettre un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- D'apporter un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- D'être solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 septembre 2025.

**Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (C.Guillerm)**

\*\*\*\*\*

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.

\*\*\*\*\*

Le présent procès-verbal a été soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2025.